



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**BIODIVERSITÉ.  
TOUS VIVANTS!**

# **PLAN D'ACTION POUR LES AIRES PROTÉGÉES 2022-2024**

DE LA FAÇADE MANCHE EST - MER DU NORD



# PLAN D'ACTION 2022-2024



Cap Gris-Nez © Eric Huybrecht



# Sommaire

**Sigles**  
page 7

**1. Introduction**  
page 13

**2. Plan d'action**  
page 23

**OBJECTIF 1**  
**DÉVELOPPER UN**  
**RÉSEAU D'AIRES**  
**PROTÉGÉES**  
**RÉSILIENT AUX**  
**CHANGEMENTS**  
**GLOBAUX**  
**- PAGE 24 -**

**Mesure 1 .....24**  
Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes

**Mesure 2 .....26**  
Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10% du territoire national et des espaces maritimes sous juridictions protégées par des zones sous protection forte

**Mesure 3 .....32**  
Sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales

**Mesure 4 .....36**  
Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées

**Mesure 5 .....39**  
S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte

**OBJECTIF 2**  
**ACCOMPAGNER LA**  
**MISE EN ŒUVRE**  
**D'UNE GESTION**  
**EFFICACE DU**  
**RÉSEAU D'AIRES**  
**PROTÉGÉES**  
**- PAGE 42 -**

**Mesure 6 .....42**  
Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau

**Mesure 7.....44**  
Renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées

## OBJECTIF 3

### ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

- PAGE 52 -

**Mesure 8 .....52**  
Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées

**Mesure 9 .....60**  
Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées

## OBJECTIF 4

### CONFORTER L'INTÉGRATION TERRITORIALE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES

- PAGE 74 -

**Mesure 10 .....74**  
Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoires

**Mesure 11 .....81**  
Favoriser et accompagner les citoyens dans l'action et dans la gouvernance des aires protégées

**Mesure 12 .....83**  
Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature

## OBJECTIF 5

### RENFORCER LA COOPÉRATION À L'INTERNATIONAL POUR ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

- PAGE 88 -

**Mesure 14 .....88**  
Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux

## OBJECTIF 6

### UN RÉSEAU PÉRENNE D'AIRES PROTÉGÉES

- PAGE 91 -

**Mesure 15 .....91**  
Consolider le financement des aires protégées

**Mesure 16 .....92**  
Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées

## OBJECTIF 7

### CONFORTER LE RÔLE DES AIRES PROTÉGÉES DANS LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ

- PAGE 94 -

**Mesure 17 .....94**  
Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissances

**Mesure 18 .....104**  
Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques

## 3. Articulation Terre-Mer

page 113

## Glossaire

page 127

# Sigles

<b>ADEME</b>	Agence de la transition écologique
<b>AE</b>	Agence de l'Eau
<b>AME</b>	Aire Marine Éducative
<b>AMP</b>	Aire Marine Protégée
<b>ANBDD</b>	Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable
<b>APB</b>	Arrêté de Protection de Biotope
<b>APG</b>	Arrêté de Protection de Géotope
<b>APHN</b>	Arrêté de Protection d'Habitat Naturel
<b>BEE</b>	Bon État Écologique
<b>BPJEPS</b>	Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
<b>CELRL</b>	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
<b>CNPMM</b>	Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
<b>COMUE</b>	Communauté d'Universités et d'Établissements
<b>CQP</b>	Certificat de Qualification Professionnelle
<b>DAM</b>	Direction des Affaires Maritimes
<b>DCE</b>	Directive-Cadre sur l'Eau
<b>DCSMM</b>	Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
<b>DDTM</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<b>DEB</b>	Direction Eau et Biodiversité
<b>DEJEPS</b>	Diplômes d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
<b>DFM</b>	Délégation de Façade Maritime
<b>DGE</b>	Direction Générale des Entreprises
<b>DGITM</b>	Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer
<b>DGPR</b>	Direction Générale de la Prévention des Risques
<b>DIRM</b>	Direction Interrégionale de la Mer
<b>DML</b>	Délégation à la Mer et au Littoral

<b>DPM</b>	Domaine Public Maritime
<b>DPMA</b>	Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
<b>DRAJES</b>	Délégation Régionale Académique Jeunesse, Engagement, Sport
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>DREETS</b>	Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
<b>DRIEAT</b>	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
<b>DRIEE</b>	Directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement et de l'Énergie
<b>DSF</b>	Document Stratégique de Façade
<b>ELM2</b>	Bureau de la gestion des espaces maritimes et littoraux/Sous-direction de la protection et de la restauration des Ecosystèmes Littoraux et Marins
<b>EMR</b>	Energies Marines Renouvelables
<b>ENI</b>	Espèces Non Indigènes
<b>ENSAM</b>	Ecole Nationale de Sécurité et d'Administration de la Mer
<b>ERC</b>	Eviter-Réduire-Compenser
<b>GEMAPI</b>	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
<b>GIP</b>	Groupement d'Intérêt Public
<b>GISOM</b>	Groupement d'Intérêt Scientifique pour les Oiseaux Marins
<b>IFORE</b>	Institut de FORMation de l'Environnement
<b>IFREMER</b>	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
<b>IRP</b>	Installations de Réception Portuaires
<b>LSE</b>	Limite de Salure des Eaux
<b>MESRI</b>	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
<b>MINEFI</b>	MINistère de l'Économie et des FInances
<b>OFB</b>	Office Français pour la Biodiversité
<b>OMI</b>	Organisation Maritime Internationale
<b>OPNL</b>	Observatoire du Patrimoine Naturel Littoral
<b>PAMM</b>	Plan d'Action pour le Milieu Marin
<b>PAR</b>	Programme d'Actions Régional
<b>PLAGEPOMI</b>	PLAn de GEstion des POissons Migrateurs



<b>PREMAR</b>	PREfecture MARitime
<b>RNN</b>	Réserve Naturelle Nationale
<b>ROL</b>	Réseau d'Observation du Littoral
<b>SCAM</b>	Service du Contrôle des Activités Maritimes
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDAEP</b>	Sous-Direction de l'Aquaculture et de l'Economie des Pêches
<b>SIG</b>	Système d'Information Géographique
<b>SIMM</b>	Système d'Information sur le Milieu Marin
<b>SNAP</b>	Stratégie Nationale pour les Aires Protégées
<b>SRADDET</b>	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
<b>SRB</b>	Stratégie Régionale pour la Biodiversité
<b>STAPS</b>	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
<b>UICN</b>	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>UMS</b>	Unité Mixte de Service
<b>ZCH</b>	Zone de Conservation Halieutique
<b>ZFHi</b>	Zone Fonctionnelle Halieutique d'Importance
<b>ZPF</b>	Zone de Protection Forte
<b>ZPS</b>	Zone de Protection Spéciale
<b>ZSC</b>	Zone Spéciale de Conservation





# Introduction



# 1. Introduction

## Contexte

### La stratégie nationale pour les aires protégées 2030

La nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) est présentée dans un contexte d'accélération du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Les aires protégées contribuent directement à la lutte contre ces deux menaces. Leur développement est fondamental pour préserver la nature et inventer de nouvelles manières de vivre avec elle.

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030, ainsi que son premier plan d'action national ont été adoptés en janvier 2021<sup>1</sup>. Cette stratégie sera accompagnée de trois plans d'action nationaux triennaux déclinés et alimentés par les territoires. Elle englobe les aires protégées maritimes et terrestres, en France métropolitaine et dans les territoires outre-mer. La stratégie ambitionne de penser la protection de la biodiversité de façon dynamique, en s'appuyant sur deux niveaux de protection :

- les aires protégées, avec un objectif de 30 % constituant la trame de protection du territoire
- et les zones de protection forte, qui font l'objet d'une protection plus élevée afin d'y li-

<sup>1</sup> La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 et son premier plan d'action 2021-2023 sont publiés à l'adresse suivante : [https://www.ecologie.gouv.fr/aires-protégees-en-france#scroll-nav\\_1](https://www.ecologie.gouv.fr/aires-protégees-en-france#scroll-nav_1)

miter ou supprimer les pressions engendrées par les activités humaines, avec un objectif de 10 %

Le principe de cette stratégie ainsi que ces deux cibles sont inscrits à l'article 110-4 du code de l'environnement. Elle constitue, de plus, un des volets de la stratégie nationale biodiversité 2030.

En France, la surface totale des aires protégées représente 33 % du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction et souveraineté française<sup>2</sup>. Les espaces sous protection forte représentent quant à eux 1,8 %.

La stratégie ne vise pas uniquement le développement du réseau par la création d'aires protégées supplémentaires mais également son amélioration en garantissant que les aires protégées soient représentatives de la diversité des écosystèmes, bien gérées, interconnectées et disposent de moyens suffisants. Son ambition est de parvenir à créer un réseau robuste d'aires protégées résilient aux changements globaux grâce à 7 objectifs déclinés en 18 mesures.

<sup>2</sup> Tableau de bord de l'UICN 2021



Afin de s'appuyer sur les dynamiques au plus près des territoires, la stratégie nationale prévoit l'élaboration de plans d'action territoriaux, sous le pilotage de l'État et des régions à l'échelle de chaque région et façade maritime.

## Aires protégées et zones de protection forte

Afin de garantir une cohérence avec le cadre international, la nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées se base sur la définition des aires protégées élaborée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Il s'agit donc d'« un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

En mer, les aires marines protégées sont définies juridiquement par une liste limitative donnée à l'article L.334-1 du code de l'environnement.

La stratégie nationale « aires protégées » reprend et élargit par ailleurs la notion de « protection forte » préalablement décrite en mer par la mesure nationale M003 du Plan d'actions pour le milieu marin.

Aujourd'hui cette notion qualitative est définie, à terre comme en mer, par le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 comme une « zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».

En mer, conformément à l'article 3 de ce décret, la protection forte est reconnue selon trois modalités différentes, en fonction des outils de protection des espaces naturels marins mobilisés.

1) Tout d'abord, les espaces couverts par les outils réglementaires suivants et créés postérieurement à l'adoption du décret, sont automatiquement reconnus comme relevant d'une protection forte :

- cœurs de parcs nationaux ;
- zones de protection renforcée et

zones de protection intégrale des réserves naturelles ;

- zones couvertes par un arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de géotope.

2) Les espaces couverts par les outils de protection cités ci-dessus et créés avant l'entrée en vigueur du décret doivent être mis en concordance avec l'ensemble des critères auxquels doit répondre une zone de protection forte, dans les 24 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du décret.

3) Conformément à l'article 3.III du décret n°2022-527, les autres espaces maritimes – lorsqu'ils présentent des enjeux écologiques d'importance et sont situés, en priorité, à l'intérieur d'une aire marine protégée, peuvent être reconnus comme zone de protection forte après une analyse au cas par cas garantissant la réunion des critères cumulatifs du décret :

- Soit ne pas faire l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques notamment de conservation d'espèces ou d'habitats naturels, soit disposer de mesures de gestion ou d'une réglementation spécifique des activités visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte, sur une zone ayant une cohérence écologique par rapport à ces enjeux ;
- Disposer d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion ;
- Bénéficier d'un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations—ou des mesures de gestion<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Le plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM) de la façade Manche Est-mer du Nord, plan réalisé annuellement afin de définir les priorités de contrôle pour l'environnement marin, identifie les aires marines protégées et notamment les zones de protection forte potentielles comme zones prioritaires de contrôle.

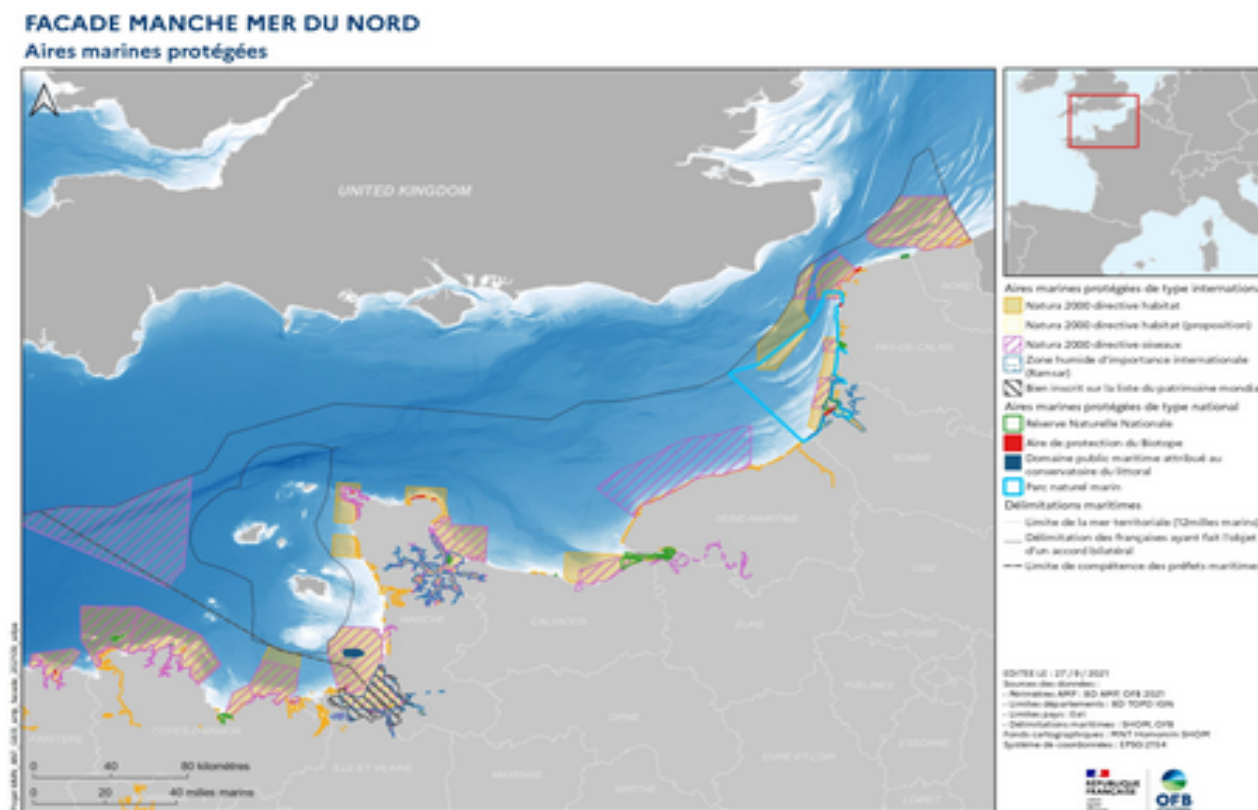
## La façade Manche Est-mer du Nord

### Aires marines protégées

Sur la façade, on recense 75 aires marines protégées réparties comme suit<sup>4</sup> :

- 1 PNM (EPMO)
- 30 ZSC
- 17 ZPS
- 2 DPM CdL
- 3 sites RAMSAR
- 1 site UNESCO
- 11 sites OSPAR
- 4 APB
- 6 RNN

Le calcul de la superficie totale se fait sans comptes multiples en cas de superposition spatiale entre différentes catégories d'aires marines protégées.			
Superficie de l'espace maritime de la façade Manche Est-mer du Nord (en km <sup>2</sup> )	Nombre d'AMP	Superficie des AMP	Part des AMP par rapport à la superficie totale (%)
<b>28904</b>	<b>75</b>	<b>10926</b>	<b>38,19</b>



<sup>4</sup> Données du 10/09/2022. Ces données sont régulièrement actualisées dans le portail AMP France : <https://www.amp.milieuamfrance.fr/accueil-fr/chiffres-cles/nombre-et-superficie-des-amp>



## Zones de protection forte existantes

Deux zones sont reconnues zones de protection forte et représentent 0,003 % des eaux sous juridiction:

<b>ZPF intégrale existante</b>	Enjeux environnementaux présents et protégés
<b>Zone de quiétude incluant l'île de Terre dans l'archipel Saint-Marcouf</b>	<p>Bancs de moules subtidiaux            Cailloutis graviers et roches circalittoral            Récifs infralittoraux            Récifs médiolittoraux            Sables moyens subtidiaux            Gobies            Laminaires            Nidification cormoran huppé, grand cormoran, goéland argenté, goéland marin</p> <p>Pour les enjeux « Zone d'interface terre-mer et panaches fluviaux », « Lançons », « Secteurs d'alimentation pour les prédateurs supérieurs », « Zone d'alimentation pour les oiseaux », « Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour toutes les espèces d'oiseaux marins en période internuptiale », « Grands dauphins », « Phoques veaux-marins (zone de chasse) » et « Marsouins communs en été », les enjeux sont bien présents au sein de la zone et protégés par la réglementation existante. Cependant pour être efficace, la mesure réglementaire devant protéger ces enjeux doit s'étendre sur une superficie plus importante. Sans retirer le statut de ZPF à cette zone particulière, la réglementation devrait donc être étendue pour recouvrir ces enjeux à une échelle pertinente.</p>
<b>Zone de protection renforcée dite du « Banc aux Oiseaux » dans l'Estuaire de l'Orne</b>	<p>Sédiments intertidaux            Nidification et zone d'alimentation de gravelots à collier interrompu            Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour toutes les espèces d'oiseaux marins en période internuptiale            Reposoirs pour le phoque veau marin</p> <p>Pour les enjeux « Amphihalins » et « Zones d'alimentation des oiseaux », les enjeux sont bien présents au sein de la zone et protégés par la réglementation existante. Cependant pour être efficace, la mesure réglementaire devant protéger ces enjeux doit s'étendre sur une superficie plus importante. Sans retirer le statut de ZPF à cette zone particulière, la réglementation devrait donc être étendue pour recouvrir ces enjeux à une échelle pertinente.</p>

# Méthodologie d'élaboration du plan d'action territorial

**Le présent plan d'action triennal a été établi à l'échelle de la façade Manche Est-mer du Nord pour les aires protégées marines. Il a été établi sous le pilotage conjoint des préfets coordonnateurs de façade (préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord et préfet de la région Normandie).**

Le comité de pilotage de la démarche réunit la préfecture maritime, la préfecture de région Normandie et la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord (DIRM). Les travaux ont été menés en collaboration continue entre la DIRM, les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et des Hauts-de-France (DREAL), la délégation de façade maritime de l'office français de la biodiversité (OFB) et des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) de la façade.

La commission permanente ainsi que les commissions spécialisées du conseil maritime de façade (CMF) et la commission administrative de façade (CAF) ont été consultées deux fois au cours de l'élaboration de ce plan d'action afin de l'enrichir.

Ce plan triennal 2022-2024, premier des trois plans de façade ayant vocation à territorialiser la stratégie nationale pour les aires protégées 2030, a été construit suivant trois axes de travail :

- le recensement des actions répondant au plan d'action aires protégées,
- la priorisation des sites identifiés comme zones de protection forte potentielles,
- la prise en compte de l'interface terre-mer au travers d'un chapitre dédié.

Les actions de ce plan d'action aires protégées 2022-2024 de la façade Manche Est-mer du Nord ont trois origines : le plan d'action du document stratégique de façade (DSF), le plan d'action pour les aires protégées 2021-2023 national et les actions issues des consultations de la commission permanente ainsi que des commissions spécialisées du conseil maritime de façade (CMF) et de la commission administrative de façade (CAF).

En effet, le DSF porte pleinement les enjeux inscrits dans la SNAP, en particulier son plan d'action 2022-2027 validé en mai 2022. Son contenu et son élaboration basée sur une forte concertation avec les acteurs de la façade apportent la garantie d'une référence solide pour identifier les actions pertinentes au titre du plan d'action aires protégées 2022-2024 en mer. Le plan d'action aires protégées de la façade Manche Est-mer du Nord met donc en avant les actions du DSF permettant une contribution aux sept objectifs de la SNAP dès la période 2022-2024. Les actions du plan national ayant des acteurs territoriaux comme pilotes ont également été indiquées dans le plan d'action de façade. Enfin, ce plan d'action met en avant les actions portées sur la façade, par les acteurs locaux, remontées dans le cadre des consultations de la commission permanente et des commissions spécialisées du CMF ainsi que de la CAF.

La priorisation des zones de protection forte potentielles, identifiées par les préfets coordonnateurs en 2019 (courrier des préfets coordonnateurs n°0-26704-2019/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 18 octobre 2019), a été effectuée grâce à une analyse multicritères portée par la DIRM avec l'appui des DREALs, de l'OFB et des DDTMs. La priorisation des sites identifiés comme priorité 1 a été confirmée par des réunions associant la DIRM, les DREALs et les gestionnaires des aires marines protégées concernées. Cette priorisation prévisionnelle pourra, le cas échéant, évo-

luer au regard des potentiels impacts du Brexit sur les activités de pêche notamment.

Le chapitre interface terre-mer, rédigé en collaboration entre la DIRM, les DREALs et l'OFB, permet de mettre en lumière les enjeux qui sont spécifiques à ce milieu ainsi que les actions du plan d'action aires protégées de façade et des plans d'action aires protégées régionales (PAR) de la Normandie et des Hauts-de-France permettant d'y répondre.



# Plan d'action



## 2. Plan d'action

Pour chaque objectif de la SNAP, les actions identifiées sont recensées selon quatre catégories possibles :

- actions du plan d'action du document stratégique de façade. Les actions issues du PDA DSF sont indiquées avec le même code action dans ce document.
- actions au titre du plan d'action aires protégées de la façade MEMN
- actions du plan d'action national pour les aires protégées 2021-2023
- actions poursuivies du PAMM 1<sup>er</sup> cycle

Concernant les actions du PDA DSF, les intitulés des actions ainsi que les pilotes identifiés lors de son élaboration ne sont pas modifiables dans le cadre de l'élaboration du plan d'action aires protégées. Les éléments remontés lors des consultations au sujet du plan d'action aires protégées sont néanmoins recensés et seront pris en compte dans la mise en œuvre du plan d'action du document stratégique de façade.

Les acteurs économiques seront associés aux travaux de construction et de mise en œuvre des actions, en particulier les actions d'élaboration des référentiels techniques et des guides, ainsi que l'analyse des pressions afin de disposer de tous les éléments adaptés à la façade en complément de la littérature.



# DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

## Mesure 1

**Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes**

### 1) Actions du plan d'action du document stratégique de façade

D01-PC-OE01-AN1 : Réviser la réglementation relative aux captures d'élastomobranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024	<p><b>Sous-action 1</b> Cartographier la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élastomobranches réglementées</p>	DEB
	<p><b>Sous-action 2</b> Réviser la réglementation portant sur les interdictions de capture des élastomobranches, et en particulier, mettre à jour la liste restreinte des espèces d'élastomobranches susceptibles de faire l'objet de déclaration de captures accidentelles</p>	DEB DPMA



D01-PC-OE05-AN1 : Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Identifier et cartographier les ZFHi à une échelle pertinente	DEB DPMA
	<b>Sous-action 2</b> Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHi	
	<b>Sous-action 3</b> Mettre en place des projets pilotes de zones de conservation halieutique (ZCH) pour prendre des mesures de conservation vis à vis de toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH	DIRM DEB DPMA
	<b>Sous-action 4</b> Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi, en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisations	DEB DPMA

## 2) Actions au titre du plan d'action aires protégées de la façade MEMN

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024	Travaux à mener sur la mise en place d'une zone spéciale de conservation (ZSC) Natura 2000 Marsouin afin de couvrir les aires d'hivernage du Marsouin commun, sur la base d'un mandat du préfet maritime.	DREAL Normandie Délégation de façade maritime – OFB en appui
2022-2024	Création de la réserve naturelle nationale (RNN) des falaises jurassiques du Calvados	DREAL Normandie

## 3) Actions poursuivies du PAMM 1<sup>er</sup> cycle

Période	Description de l'action	Pilotes
M002-Nat1b	Gestion des sites Natura 2000 en mer : élaboration et animation des documents d'objectifs. Poursuite de l'élaboration des DOCOB N2000 en mer pour les sites ou parties de sites qui en sont encore dépourvus (sites mixtes et côtiers notamment).	DEB Préfet maritime Préfets de départements

## Mesure 2

### Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et des espaces maritimes sous juridictions protégés par des zones sous protection forte

#### 1) Actions du plan d'action du document stratégique de façade

AT-01 : Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Développer le réseau des zones de protection forte et mettre en place un dispositif de suivi	DIRM DREAL
	<b>Sous-action 2</b> Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin	DIRM

#### 2) Actions au titre du plan d'action aires protégées de la façade MEMN

> AP : arrêtés de protection :

- de biotope (APB),
- d'habitat naturel (APHN),
- de géotope (APG)

> Démarche de priorisation des AMP et des ZPF potentielles identifiées par les préfets coordonnateurs en 2019 :

**P1** : sites à labelliser obligatoirement ZPF sous 24 mois (arrêtés de protection) et sites pouvant potentiellement être labellisés ZPF d'ici à 2024 au regard de leur avancement

**P2** : travaux à commencer d'ici 2024 avec une labellisation potentielle après 2024

**P3** : travaux pouvant être engagés dès maintenant mais dont l'issue devrait intervenir plus tardivement

Cette priorisation, pour les sites mixtes, devra entrer en cohérence avec les travaux déjà initiés en mer et ceux initiés par les DREAL et les préfets de région concernant la déclinaison terrestre de la SNAP.

AP de la façade à labelliser sous 24 mois

En l'absence de parc national et de zones de protection renforcée ou de protection intégrale en réserves naturelles sur la façade, la reconnaissance en ZPF sous 24 mois concerne uniquement les 3 arrêtés de protection de biotope existants. Ces arrêtés sont recensés dans le tableau suivant.

NOM DU SITE	TYPE D'ARRÊTÉ DE PROTECTION	ENJEUX ÉCOLOGIQUES	SUPERFICIE	PRIORITÉ
Cap Blanc Nez	APB	Fulmar boréal Mouette tridactyle Goéland argenté	1,29 km <sup>2</sup>	P1
Pointe de la Crèche	APB	Equilibre biologique des milieux et conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, au repos et à la survie du Fulmar boréal	0,57 km <sup>2</sup>	P1
Cordon de galets de la Mollière	APB	Chou marin Arroche de Babington Seigle de mer Gravelot à collier interrompu Petit gravelot Grand gravelot	2,62 km <sup>2</sup>	P1

APHN et APG en cours d'élaboration, reconnus comme zone de protection forte à leur création

NOM DU SITE	TYPE D'ARRÊTÉ DE PROTECTION	ENJEUX ÉCOLOGIQUES	SUPERFICIE	PRIORITÉ	PILOTE(S)
Récifs d'hermelles de la baie du Mont Saint-Michel (35-50)	APHN	Habitats biogéniques (hermelles)	/	P1	DREAL Normandie (Action 2.1 du PAR Normandie)
Ceinture métamorphique du granite varisque de Flamanville (50)	APG	Intérêt géologique : métamorphisme Intérêt géologique secondaire : plutonisme, géomorphologie, tectonique	Environ 15 ha maritimes	P1	DREAL Normandie (Action 2.1 du PAR Normandie)

Géosite de Diélette-Siouville (50)	APG	Intérêt géologique principal : métamorphisme  Intérêt géologique secondaire : plutonisme, géomorphologie, paléontologie, sédimentologie, minéralogie, ressources naturelles	55 ha maritimes	P1	DREAL Normandie (Action 2.1 du PAR Normandie)
Schistes et calcaires cambriens de Saint-Jean-de-la-Rivière (50)	APG	Intérêt géologique principal : stratigraphie  Intérêt géologique secondaire : paléontologie, sédimentologie, tectonique, géomorphologie	512 ha	P1	DREAL Normandie (Action 2.1 du PAR Normandie)
Castel Vendon (50)	APB	Phoque gris Grand rhinolophe Grand murin Murin à oreilles échanrées Trichomanès remarquable Erythrée vivace Patience des rochers Doradille marine Grand corbeau	Environ 10 ha maritimes	P1	DREAL Normandie (Action 2.1 du PAR Normandie)

ZPF potentielles priorisées pour une future labellisation en ZPF

NOM DU SITE	ENJEUX ÉCOLOGIQUES	PRIORITÉ	COMMENTAIRES
Baie du Mont Saint-Michel – Ilot Tombelaine	Zones de nidification d'oiseaux marins	P3	
Baie du Mont Saint-Michel – Bancs sableux de fond de baie	Reposoirs de phoques veaux marins, zones d'hivernage pour les oiseaux d'eau, zone de nourricerie ichtyofaune	P3	

Chausey	Structures hydrodynamiques Tourbillonnantes, Habitats sédimentaires subtidaux et intertidaux, Habitats particuliers (Herbiers de zostères marines, banquettes à lanices, maërl, laminaires), Zone de nourricerie ichtyofaune, Hivernage des oiseaux d'eau, Zone fonctionnelle pour les oiseaux marins, Zone d'alimentation des limicoles (Huitrier-pie)	P2	GT Natura 2000 à venir permettant une concertation dans ce cadre
Beauguillot	Sables fins et vasières intertidales, Prés salés, Zone fonctionnelle et d'alimentation d'oiseaux Marins, Site hivernage oiseaux d'eau, Reposoir phoque veau marin	P2	
Falaise du Bessin occidental	Récifs infralittoraux, sables moyens subtidaux, Zone fonctionnelle oiseaux marins, Zone de nourricerie ichtyofaune, Habitats sédimentaires	P1	site Natura 2000 Falaises du Bessin occidental en animation effective (dernier Copil en 2021) Superposition possible du site envisagée comme ZPF avec le périmètre de la RNN Falaises jurassiques du Calvados.
Ilot du ratier	Interface terre-mer, Producteurs primaires et espèces fourrages (crevettes, gobies), Sédiments intertidaux (Vasières), Zone fonctionnelle oiseaux marins, Hivernage oiseaux d'eau, Zone de nidification et d'alimentation d'oiseaux marins et d'oiseaux d'eau, Phoques veaux marins	P2	Maison de l'estuaire (Action 2.1 du PAR Normandie)
Littoral cauchois/ Seino marin – Zone intertidale + falaise à définir	Zones de nidification oiseaux, Communautés calcaires du littoral, Laminaires, Moulières intertidales	P2	DREAL Normandie (élaboration du DOCOB en cours)

Littoral cauchois/ Seino marin – Zone subtidale à définir	Zones d'alimentation des oiseaux marins, Elasmobranches (raies douce et brunette), Zones de frayères, Moulières subtidales, Sédiments grossiers subtidaux, Marsouin commun	P3	
Estuaire de la Slack	Estuaire picard, zone fleuve côtier et biomasse Associées, Producteurs primaires et espèces fourrages (crevettes, gobies), Habitats sédimentaires (slikke 1130, 1110), Prés salés, végétation cordons de galet (choux marin), Zone de nurricerie ichtyofaune, Amphihalins, Zone d'hivernage des oiseaux d'eau, Zone de densité maximale et zone fonctionnelle pour les oiseaux marins et limicoles côtiers, Zone de nidification des grands Gravelots, zone fonctionnelle limicoles (huitriers et courlis)	P2	
Baie de Canche	Estuaire picard, zone fleuve côtier et biomasse Associées, Producteurs primaires et espèces fourrages (crevettes, gobies), Habitats sédimentaires (1110, 1130, 1140), Prés salés et salicornes, Zone de nurricerie ichtyofaune, Invertébrés exploités (coques, crevettes), Amphihalins, Zone d'hivernage des oiseaux d'eau, Zone de densité maximale et zone fonctionnelle pour les oiseaux marins et limicoles côtiers, Zone de nidification du gravelot à collier Interrompu, Reposoirs de phoque	P3	

Baie d'Authie	Estuaire picard, zone fleuve côtier et biomasse Associées, Producteurs primaires et espèces fourrages (crevettes, gobies), Habitats sédimentaires, Prés salés et salicornes, Zone de nourricerie ichtyofaune, Invertébrés exploités (coques, crevettes), Amphihalins, Zone d'hivernage des oiseaux d'eau, Zone de densité maximale et zone fonctionnelle pour les oiseaux marins et limicoles côtiers, Nidification de gravelots à colliers interrompus, Reposoirs de phoques	P3	
Baie de Somme	Estuaire picard, zone fleuve côtier et biomasse associées Producteurs primaires et espèces fourrages (crevettes, gobies) Habitats sédimentaires Prés salés et salicornes Zone de nourricerie ichtyofaune Invertébrés exploités (coques, crevettes) Amphihalins Zone d'hivernage des oiseaux d'eau Zone de densité maximale et zone fonctionnelle pour les oiseaux marins et limicoles côtiers Nidification de gravelots à colliers interrompus Reposoirs de phoques	P3	
Banc à la ligne (Gris Nez Blanc Nez)	Callionymes, Sédiments fins intertidaux, Zone fonctionnelle et d'alimentation pour les oiseaux marins, Reposoirs de phoques	P1	
Têtes rocheuses des Ridens de Boulogne	Habitats sédimentaires, roches circalittorales Ridens de Boulogne, Mammifères marins, Elasmobranches	P2	

Platier d'Oye	Habitats sédimentaires Amphihalins Elasmobranches Zone fonctionnelle et d'alimentation pour les oiseaux marins Zone de nidification pour les oiseaux marins Reposoirs de phoques	P1	<i>Pour les sites en RNN, le délai est spécifié sous réserve des délais administratifs de modification de la réglementation</i>
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Mesure 3

**Sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales**

### 1) Actions du plan d'action du document stratégique de façade

D01-HB-OE06-AN2 : Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2023	<b><u>Sous-action 1</u></b> Identifier sur chaque façade les habitats à enjeux forts et majeurs qui font l'objet de demandes d'autorisation de pêche au chalut ou de pêche à la drague dans la bande des 3 milles	OFB DIRM
2022-2027	<b><u>Sous-action 2</u></b> Réaliser une analyse de compatibilité avec les objectifs environnementaux du DSF dans les zones identifiées dans la sous-action 1	DIRM DDTM
2023-2027	<b><u>Sous-action 3</u></b> Conduire une analyse socio-économique des activités de pêche maritime dans les zones identifiées dans les sous-actions 1 et 2	DIRM DDTM
2023-2027	<b><u>Sous-action 4</u></b> Réexaminer les autorisations de pêche au chalut ou à la drague accordées dans la bande des 3 milles au regard des résultats des sous-actions 1, 2 et 3	DIRM DDTM



D01-OM-OE03-AN1 : Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Identifier les espèces particulières à enjeu fort pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente	DIRM DREAL
	<b>Sous-action 2</b> Élaborer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection locaux pour les espèces identifiées	

D01-OM-OE05-AN1 : Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Identifier les secteurs d'habitats de l'estran (et les habitats fonctionnels pour les oiseaux marins) dégradés et/ou exposés au « coastal squeeze » (compression des habitats littoraux).	OFB
	<b>Sous-action 2</b> Mettre en œuvre une ou plusieurs actions de restauration ou d'entretien des habitats fonctionnels des oiseaux marins	OFB DREAL CDL
	<b>Sous-action 3</b> Mettre en œuvre une action de restauration des habitats intertidaux	OFB DREAL CDL

D01-OM-OE06-AN1 : Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2027	<b>Sous-action 3</b> Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des activités autorisées et de la sensibilité des milieux (sous-action 1)	DIRM DREAL DDTM

D01-OM-OE06-AN2 : Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux	DREAL DDTM

D01-PC-OE05-AN1 : Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFH), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 3</b> Mettre en place des projets pilotes de zones de conservation halieutique (ZCH) pour prendre des mesures de conservation vis à vis de toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH	DIRM DEB DPMA

D07-OE03-AN1 : Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles affectant la courantologie et la sédimentologie

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 3</b> Supprimer au moins un obstacle OU adapter au moins un obstacle qui ne peut pas être supprimé pour réduire son impact sur la connectivité, sur la courantologie, sédimentologie ou la continuité avec les milieux lagunaires et estuariens	DDTM en adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE

RLI-MEMN-01 Soutenir les élaborations, aux bonnes échelles géographiques, de stratégies territoriales d'adaptation à la mobilité du trait de côte, dans un contexte de changement climatique, par les collectivités compétentes en matière de planification de l'urbanisme et de gestion des risques littoraux (Gemapi)

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Recenser, capitaliser, compléter et approfondir les éléments de connaissance et les mettre à disposition.	GIP ROL

	<b>Sous-action 2</b> Définir et mettre en œuvre des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte ou de la bande côtière.	Collectivités territoriales compétence GEMAPI
	<b>Sous-action 3</b> Accompagner les collectivités littorales pour un développement durable et résilient de leur territoire.	Préfectures de région DREAL DDTM

## 2) Actions au titre du plan d'action aires protégées de la façade MEMN

Opérations de restauration naturelle littorale ou d'interface terre-mer

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024	Projet territorial de la basse vallée de la Sâne (76) : lancement des travaux de reconnexion de la Sâne à Quiberville-sur-mer.	CdL Syndicat de bassin Sâne Vienne Scie
2022-2024	Projet de reconnexion de l'Yères (76)	Syndicat mixte du littoral de la Seine-maritime
2022-2023	Projet d'adaptation du site de Fermanville (50)	CdL
2022-2024	Etudes techniques préalables à la renaturation du havre de Geffosses (50)	Communauté de communes Coutances mer et bocage (CC CMB)
2022-2024	Aide à l'émergence et à la réalisation d'opérations en Normandie, objectif IV.7 de la SRB, actions 5.1 et 5.2 du PAR Normandie	DREAL Normandie Région Normandie SMLN-CdL

Etudes complétude et connectivité

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024	Bilan régional Normandie des espèces et habitats à enjeu, protégés dans le réseau actuel des aires protégées/gérées et définir sur cette base les propositions d'extension du réseau. Action 2.6 du PAR Normandie.	DREAL Normandie ANBDD

## Etude connectivité, « trame marine et littorale »

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024	Intégrer un « volet DPM », prenant en compte les résultats atteints pour la mesure 5 (M005) du PAMM cycle 1 pour la mise en œuvre de l'instruction DEB « DPM » de 2019, dans les réflexions d'actualisation de la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral.	CdL

## Mesure 4

### Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées

#### 1) Actions du plan d'action du document stratégique de façade

D01-HB-OE06-AN1 : Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Synthétiser les informations disponibles dans une cartographie évolutive des habitats benthiques et de leurs enjeux à destination des porteurs de projets et des services instructeurs	OFB
	<b>Sous-action 2</b> Collecter et banqueriser les données associées aux nouvelles autorisations délivrées, permettant un suivi de l'artificialisation associée	DDTM
	<b>Sous-action 3</b> Élaborer des guides par type d'activités sur l'analyse du lien de compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux	DEB

D01-HB-OE06-AN2 : Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2023	<b>Sous-action 1</b> Identifier sur chaque façade les habitats à enjeux forts et majeurs qui font l'objet de demandes d'autorisation de pêche au chalut ou de pêche à la drague dans la bande des 3 milles	OFB DIRM
2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Réaliser une analyse de compatibilité avec les objectifs environnementaux du DSF dans les zones identifiées dans la sous-action 1	DIRM DDTM
2023-2027	<b>Sous-action 3</b> Conduire une analyse socio-économique des activités de pêche maritime dans les zones identifiées dans les sous-actions 1 et 2	DIRM DDTM
2023-2027	<b>Sous-action 4</b> Réexaminer les autorisations de pêche au chalut ou à la drague accordées dans la bande des 3 milles au regard des résultats des sous-actions 1, 2 et 3	DIRM DDTM

D01-OM-OE05-AN1 : Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Identifier les secteurs d'habitats de l'estran (et les habitats fonctionnels pour les oiseaux marins) dégradés et/ou exposés au « coastal squeeze » (compression des habitats littoraux).	OFB

D01-OM-OE01-AN1 : Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2023	<b>Sous-action 1</b> Élaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire	DEB DPMA

D01-PC-OE05-AN1 : Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Identifier et cartographier les ZFHi à une échelle pertinente	DEB DPMA
	<b>Sous-action 2</b> Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHi	
	<b>Sous-action 3</b> Mettre en place des projets pilotes de zones de conservation halieutique (ZCH) pour prendre des mesures de conservation vis à vis de toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH	DIRM DEB DPMA
	<b>Sous-action 4</b> Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi, en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisations	DEB DPMA

D10-OE01-AN3 : Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Identifier et cartographier les décharges historiques	DGPR
	<b>Sous-action 2</b> Cartographier et étudier le coût de résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral	DEB / ELM
	<b>Sous-action 3</b> Identifier les sources de financement possibles en vue d'une éventuelle résorption des zones d'accumulation et des décharges historiques prioritaires	Régions

AT-01 : Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Développer le réseau des zones de protection forte et mettre en place un dispositif de suivi	DIRM DREAL

	<b>Sous-action 2</b> Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin	DIRM
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

## 2) Actions au titre du plan d'action aires protégées de la façade MEMN

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024	Rédaction des référentiels techniques sur les activités (EMR, aquaculture, dragages/immersions...) dans le cadre du life Marha.	OFB avec appui des experts
2022-2024	Évaluation de la sensibilité des habitats marins d'Atlantique – Manche Mer du Nord aux différentes pressions par Patrinat	Patrinat

### Mesure 5

**S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte**

## 1) Actions du plan d'action du document stratégique de façade

D01-HB-OE06-AN1 Renforcer la prise en compte des habitats benthiques

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Synthétiser les informations disponibles dans une cartographie évolutive des habitats benthiques et de leurs enjeux à destination des porteurs de projets et des services instructeurs	OFB
	<b>Sous-action 2</b> Collecter et bancariser les données associées aux nouvelles autorisations délivrées, permettant un suivi de l'artificialisation associée	DDTM
	<b>Sous-action 3</b> Élaborer des guides par type d'activités sur l'analyse du lien de compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux	DEB

D01-HB-OE10-AN3 : Evaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu et adapter la réglementation si nécessaire

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Si nécessaire, compléter la protection réglementaire des structures géomorphologiques de la façade ou faire une proposition de réglementation à la Commission européenne	DIRM DEB

D01-OM-OE03-AN1 : Développer et mettre en oeuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Élaborer et mettre en oeuvre des outils de gestion et de protection locaux pour les espèces identifiées	DIRM DREAL

D01-OM-OE06-AN1 : Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2027	<b>Sous-action 3</b> Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des activités autorisées et de la sensibilité des milieux (sous-action 1)	DIRM DREAL DDTM

D01-PC-OE05-AN1 : Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Identifier et cartographier les ZFHi à une échelle pertinente	DEB DPMA
	<b>Sous-action 2</b> Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHi	
	<b>Sous-action 3</b> Mettre en place des projets pilotes de zones de conservation halieutique (ZCH) pour prendre des mesures de conservation vis à vis de toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH	DIRM DEB DPMA



	<b>Sous-action 4</b> Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFH <sub>i</sub> , en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisations	DEB DPMA
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

AT-01 : Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Développer le réseau des zones de protection forte et mettre en place un dispositif de suivi	DIRM DREAL
	<b>Sous-action 2</b> Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin	DIRM

## 2) Actions au titre du plan d'action aires protégées de la façade MEMN

Opérations de restauration écologique accroissant la maîtrise foncière de la trame littorale

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024	Projet territorial de la basse vallée de la Sâne (76)	CdL
2022-2024	Aide à l'émergence et la réalisation d'opérations. Objectif IV.7 de la SRB et actions 5.1 et 5.2 du PAR Normandie	DREAL Normandie Région Normandie SMLN-CdL

Renforcement de la cohérence de la stratégie foncière

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024	Création du réseau régional des acteurs fonciers de Normandie visant au renforcement de la cohérence de leurs stratégies foncières et de la connectivité entre les aires protégées.	DREAL Normandie

# ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

## Mesure 6

### Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau

#### 1) Actions du plan d'action du document stratégique de façade

D02-AN1 : Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2027	<b>Sous-action 3</b> Sensibiliser les gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines	DEB

D03-OE03-AN1 : Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2021-2023	<b>Sous-action 1</b> Réaliser une analyse comparative des réglementations en vigueur, prendre des mesures d'harmonisation de la réglementation à l'échelle de la façade ou à des échelles territoriales pertinentes définies en fonction de la nature de la ressource et de son état, sur la base des connaissances actuelles	DIRM

#### AT-04 : Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Améliorer l'identification des enjeux environnementaux pour fiabiliser les orientations de contrôles	DIRM OFB
	<b>Sous-action 2</b> Poursuivre l'effort de formation des agents de terrains, au moyen notamment de supports pédagogiques (à créer ou existants)	ENSAM DIRM
	<b>Sous-action 3</b> Renforcer les opérations « inter-services »	Services déconcentrés
	<b>Sous-action 4</b> Renforcer les relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires	Services Déconcentrés Services judiciaires

## 2) Actions au titre du plan d'action aires protégées de la façade MEMN

### Formation des gestionnaires

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2023	Former et accompagner les gestionnaires d'aires protégées pour mieux s'approprier les dispositions du guide technique des plans de gestion (CT88) et de son adaptation. Action 4.5 du PAR Normandie.	OFB

### Animation du réseau

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024	Poursuivre les actions d'animation du réseau de gestionnaires d'espaces naturels de Normandie. Action 4.1 du PAR Normandie	ANBDD
2022-2023	Participer à la conception d'une méthodologie adaptée d'élaboration des documents de gestion et leur évaluation. Action 4.6 du PAR Normandie.	OFB
2022-2024	Poursuivre l'animation du réseau grâce aux tables rondes des gestionnaires.	DFM OFB
2022-2024	Poursuivre le développement des centres de ressources OFB.	OFB

2022-2024	Poursuivre les actions d'animation et de formation aux suivis de l'observatoire du patrimoine naturel littoral (OPNL).	RNF
2022-2024	Apporter un appui méthodologique pour l'évaluation des travaux de restauration, y compris en élaborant des fiches de retour d'expériences de génie écologique au sein des aires protégées. Action 4.7 du PAR Normandie.	ANBDD
2022-2024	Poursuivre les travaux du réseau des limicoles côtiers, programme de surveillance continu, basé sur le dénombrement mensuel des limicoles côtiers sur les principaux sites estuariens et côtiers de la façade et intégré à l'Observatoire "Littoral, limicoles et macrofaune benthique". Ce programme permet de suivre les espèces présentes et de préciser, aux gestionnaires, la variabilité saisonnière des enjeux de conservation. Il permet également une participation active à l'opération de sensibilisation "On marche sur des oeufs".	Groupe ornithologique normand

## Mesure 7

### Renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées

#### 1) Actions du plan d'action du document stratégique de façade

D01-HB-OE01-AN1 : Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b><u>Sous-action 1</u></b> Définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'observatoire	OFB
	<b><u>Sous-action 2</u></b> Compléter ponctuellement les données cartographiques de répartition de l'habitat de prés salés	OFB
	<b><u>Sous-action 3</u></b> Identifier les seuils de pression compatibles avec le bon état écologique des prés salés en se basant sur au moins un site atelier par sous-région marine pour les pressions les plus significatives relevées sur les sites (pâturage, cueillette, manifestations,...)	OFB DREAL

	<b>Sous-action 4</b> Formuler des recommandations de gestion de ces habitats vis à vis des activités les plus perturbatrices	OFB
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

D01-HB-OE03-AN1 : Créer un observatoire du type de fréquentations sur l'estran

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Définir les modalités de mise œuvre et de fonctionnement de l'observatoire, pour aboutir à sa création	Préfet de Département
	<b>Sous-action 2</b> Réaliser un état des lieux général des fréquentations sur l'estran	Préfet de Département
	<b>Sous-action 3</b> Pérenniser l'observatoire des activités de pêche à pied de loisir	DIRM OFB
	<b>Sous-action 4</b> Partager les connaissances acquises avec le public	Préfet de Département

D01-HB-OE06-AN3 : Partager une meilleure connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Accompagner la réalisation d'études hydrosédimentaires adaptées pour mieux appréhender les solutions de réduction de vulnérabilité, leur suivi et les mesures correctives éventuellement mises en place, à une échelle hydrosédimentaire pertinente	DEB DDTM
	<b>Sous-action 2</b> Favoriser la prise en compte de l'aspect coût-efficacité des opérations de réduction de la vulnérabilité et en particulier celles qualifiées de méthodes «douces»	
	<b>Sous-action 3</b> Mieux faire connaître les études réalisées sur les impacts du rechargement des plages auprès des collectivités et des services instructeurs	

D01-HB-OE10-AN3 : Evaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu et adapter la réglementation si nécessaire

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Evaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu de la façade Manche Est – mer du Nord	OFB DIRM
	<b>Sous-action 2</b> Si nécessaire, compléter la protection réglementaire des structures géomorphologiques de la façade ou faire une proposition de réglementation à la Commission européenne	DIRM DEB

D01-OM-OE01-AN1 : Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2023	<b>Sous-action 1</b> Elaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire	DEB DPMA
2022-2026	<b>Sous-action 2</b> Réaliser une analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire et renforcer l'effort d'observation sur les pêcheries, les secteurs et les périodes les plus à risque	DIRM DREAL
2022-2026	<b>Sous-action 3</b> Sur la base d'un état des lieux des méthodes de réduction des captures accidentelles, tester et déployer des mesures de réduction sur des sites pilotes et encourager la mise en oeuvre d'actions innovantes	DPMA DEB OFB DIRM

D01-OM-OE03-AN1 : Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Identifier les espèces particulières à enjeu fort pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente	DIRM DREAL
	<b>Sous-action 2</b> Élaborer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection locaux pour les espèces identifiées	

D01-OM-OE05-AN1 : Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b><u>Sous-action 1</u></b> Identifier les secteurs d'habitats de l'estran (et les habitats fonctionnels pour les oiseaux marins) dégradés et/ou exposés au « coastal squeeze » (compression des habitats littoraux).	OFB
	<b><u>Sous-action 2</u></b> Mettre en oeuvre une ou plusieurs actions de restauration ou d'entretien des habitats fonctionnels des oiseaux marins	OFB DREAL CDL
	<b><u>Sous-action 3</u></b> Mettre en oeuvre une action de restauration des habitats intertidaux	OFB DREAL CDL

D01-OM-OE06-AN1 : Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2021-2022	<b><u>Sous-action 1</u></b> Synthétiser les informations spatiales et temporelles disponibles sur la sensibilité des espèces au dérangement et à la perte d'habitats fonctionnels, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces et les diffuser sur support numérique	OFB
2019-2027	<b><u>Sous-action 2</u></b> Elaborer des guides pour chaque activité visant à réduire leur impact et former les services instructeurs pour assurer la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux	DEB
2020-2027	<b><u>Sous-action 3</u></b> Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des activités autorisées et de la sensibilité des milieux (sous-action 1)	DIRM DREAL DDTM

D01-PC-OE01-AN1 : Réviser la réglementation relative aux captures d'élasmobranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024	<b>Sous-action 1</b> Cartographier la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées	DEB
	<b>Sous-action 2</b> Réviser la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches, et en particulier, mettre à jour la liste restreinte des espèces d'élasmobranches susceptibles de faire l'objet de déclaration de captures accidentelles	DEB DPMA

D01-PC-OE02-AN1 : Élaborer et mettre en œuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élasmobranches

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2023	<b>Sous-action 1</b> Attribuer le statut d'espèces protégées aux élasmobranches en danger (EN) et en danger critique (CR) d'après la liste rouge de l'UICN, et dont l'exploitation est interdite	DEB
2023-2025	<b>Sous-action 2</b> Élaborer un PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches, en concertation avec les parties prenantes	DEB DPMA

D01-PC-OE03-AN2 : Éviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Réaliser une analyse de risque à l'échelle des façades pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes (pas uniquement dans les estuaires)	DIRM DREAL DRIIE
	<b>Sous-action 2</b> Mettre en œuvre des mesures de réduction des risques liés aux captures accidentelles au niveau des secteurs identifiés notamment via des mesures réglementaires	DIRM DREAL DRIEAT Secrétariat PLAGEPOMI



	<b>Sous-action 3</b> Mettre en place une gestion des stocks terre-mer qui permette de maintenir une population, via la régulation des captures ciblées	DIRM DREAL DRIEAT Secrétariat PLAGEPOMI
	<b>Sous-action 4</b> Travailler sur des sites pilotes pour harmoniser les méthodes de suivi et de réduction de la pression de capture d'anguilles lors des opérations de dragage dans les estuaires	DIRM DREAL DRIEAT Secrétariat PLAGEPOMI

D01-PC-OE05-AN1 : Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Identifier et cartographier les ZFHi à une échelle pertinente	DEB DPMA
	<b>Sous-action 2</b> Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHi	
	<b>Sous-action 3</b> Mettre en place des projets pilotes de zones de conservation halieutique (ZCH) pour prendre des mesures de conservation vis à vis de toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH	DIRM DEB DPMA
	<b>Sous-action 4</b> Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi, en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisations	DEB DPMA

D03-OE02-AN1 : Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2021-2022	<b>Sous-action 1</b> Identifier les stocks faisant l'objet d'une gestion locale, pour lesquels cette gestion pourrait être améliorée, ou à fort intérêt halieutique, pour lesquels une gestion locale apparaîtrait nécessaire	DIRM

D03-OE03-AN1 : Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2021-2023	<p><b>Sous-action 1</b> Réaliser une analyse comparative des réglementations en vigueur, prendre des mesures d'harmonisation de la réglementation à l'échelle de la façade ou à des échelles territoriales pertinentes définies en fonction de la nature de la ressource et de son état, sur la base des connaissances actuelles</p>	DIRM

AT-04 : Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<p><b>Sous-action 1</b> Améliorer l'identification des enjeux environnementaux pour fiabiliser les orientations de contrôles</p>	DIRM OFB
	<p><b>Sous-action 2</b> Poursuivre l'effort de formation des agents de terrains, au moyen notamment de supports pédagogiques (à créer ou existants)</p>	ENSAM DIRM
	<p><b>Sous-action 3</b> Renforcer les opérations « inter-services »</p>	Services déconcentrés
	<p><b>Sous-action 4</b> Renforcer les relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires</p>	Services déconcentrés Services judiciaires

AQUA-NAT-02 : Sécuriser les procédures d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter les fermes aquacoles

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<p><b>Sous-action 2</b> Utiliser un outil national de modélisation prévisionnelle des impacts d'une ferme aquacole, en vue d'accompagner l'instruction et l'acceptation des futures fermes</p>	IFREMER

## 2) Actions au titre du plan d'action aires protégées de la façade MEMN

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024 objectif 70 % en 2024	Élaborer ou actualiser les documents de gestion des aires protégées de Normandie dotées ou devant en être dotées. Action 4.2 du PAR Normandie.	Gestionnaires de site
2022-2024	Apporter un appui méthodologique pour l'évaluation des travaux de restauration, y compris en élaborant des fiches de retour d'expériences de génie écologique au sein des aires protégées. Action 4.7 du PAR Normandie.	ANBDD
2022-2024	Évaluer l'efficacité des travaux de restauration menés au sein des aires protégées. Action 4.8 du PAR Normandie.	Gestionnaires de site
2022-2030	Réaliser le suivi régional de l'état d'avancement des plans de gestion, de la prise en compte du changement climatique et l'évaluation des travaux de restauration. Action 4.10 du PAR Normandie.	DREAL Normandie
2022-2024	Mise en place de tableaux de bord dans les plans de gestion d'AMP afin d'évaluer l'efficacité de la gestion et proposer des adaptations de la gestion si nécessaire.	OFB
2022-2024	Projet VEGELITES qui vise à réaliser une cartographie des végétations des estuaires du PNM EPMO, principalement basée sur la télédétection afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>évaluer l'état de santé des végétations,</li> <li>définir de bonnes pratiques et des mesures de gestion pour aider les acteurs à protéger les végétations,</li> <li>élaborer une stratégie de gestion à l'échelle de chaque estuaire et mettre en place un observatoire,</li> <li>faire découvrir les végétations et leur rôle dans les estuaires au grand public et sensibiliser les acteurs.</li> </ul>	PNM EPMO
2022-2024	Mise en œuvre du plan national d'action (PNA) Puffin des Baléares 2021-2025.	OFB (délégation de façade atlantique)
2022-2024	Mise en œuvre du PNA Amphihalins.	OFB

# ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

## Mesure 8

**Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées**

### 1) Actions du plan d'action du document stratégique de façade

D01-HB-OE06-AN1 : Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Synthétiser les informations disponibles dans une cartographie évolutive des habitats benthiques et de leurs enjeux à destination des porteurs de projets et des services instructeurs	OFB
	<b>Sous-action 2</b> Collecter et bancariser les données associées aux nouvelles autorisations délivrées, permettant un suivi de l'artificialisation associée	DDTM
	<b>Sous-action 3</b> Élaborer des guides par type d'activités sur l'analyse du lien de compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux	DEB

D01-HB-OE06-AN2 : Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2023	<b>Sous-action 1</b> Identifier sur chaque façade les habitats à enjeux forts et majeurs qui font l'objet de demandes d'autorisation de pêche au chalut ou de pêche à la drague dans la bande des 3 milles	OFB DIRM
2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Réaliser une analyse de compatibilité avec les objectifs environnementaux du DSF dans les zones identifiées dans la sous-action 1	DIRM DDTM
2023-2027	<b>Sous-action 3</b> Conduire une analyse socio-économique des activités de pêche maritime dans les zones identifiées dans les sous-actions 1 et 2	DIRM DDTM
2023-2027	<b>Sous-action 4</b> Réexaminer les autorisations de pêche au chalut ou à la drague accordées dans la bande des 3 milles au regard des résultats des sous-actions 1, 2 et 3	DIRM DDTM

D01-HB-OE10-AN3 : Evaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu et adapter la réglementation si nécessaire

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Evaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu de la façade Manche Est – mer du Nord	OFB DIRM
	<b>Sous-action 2</b> Si nécessaire, compléter la protection réglementaire des structures géomorphologiques de la façade ou faire une proposition de réglementation à la Commission européenne	DIRM DEB

D01-MT-OE01-AN1 : Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2022	<b>Sous-action 1</b> Définir les conditions d'approche des mammifères marins (dans la zone des 300 mètres dite zone de vigilance pour les cétacés) adaptées au contexte local et promouvoir leur mise en oeuvre par voie contractuelle (charte) ou le cas échéant par voie réglementaire	Préfet maritime Préfet de région Préfets de

	taire (arrêté préfectoral) afin de limiter l'impact potentiel sur les mammifères marins des sports et loisirs de pleine nature (y compris les manifestations nautiques) et des activités commerciales d'éco-tourisme	département
2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Sensibiliser le public au respect de bonnes pratiques d'observation des mammifères marins (pratique d'activités de sports et loisirs de pleine nature comme d'observations commerciales), au moyen de guides pédagogiques et autres actions de sensibilisation	OFB en lien avec la sphère associative en façade

D01-OM-OE03-AN1 : Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Identifier les espèces particulières à enjeu fort pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente	DIRM DREAL
	<b>Sous-action 2</b> Élaborer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection locaux pour les espèces identifiées	

D01-OM-OE06-AN1 : Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2021-2022	<b>Sous-action 1</b> Synthétiser les informations spatiales et temporelles disponibles sur la sensibilité des espèces au dérangement et à la perte d'habitats fonctionnels, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces et les diffuser sur support numérique	OFB
2019-2027	<b>Sous-action 2</b> Elaborer des guides pour chaque activité visant à réduire leur impact et former les services instructeurs pour assurer la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux	DEB
2020-2027	<b>Sous-action 3</b> Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des activités autorisées et de la sensibilité des milieux (sous-action 1)	DIRM DREAL DDTM

D01-OM-OE06-AN2 : Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2027	<b>Sous-action 1</b> Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques et éviter les pressions induites	Ministère des sports OFB
	<b>Sous-action 2</b> Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux	DREAL DDTM
	<b>Sous-action 3</b> Proposer un module dédié à la connaissance de l'environnement marin dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques (Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), les Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), les Diplômes d'État de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS et DESJEPS), les formations STAPS) amenant à encadrer des activités littorales, nautiques et subaquatiques	Ministère des sports

D01-PC-OE01-AN1 Réviser la réglementation relative aux captures d'élasmobranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en oeuvre au niveau national et au niveau local

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024	<b>Sous-action 1</b> Cartographier la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées	DEB
2022-2024	<b>Sous-action 2</b> Réviser la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches, et en particulier, mettre à jour la liste restreinte des espèces d'élasmobranches susceptibles de faire l'objet de déclaration de captures accidentelles	DEB DPMA

D01-PC-OE02-AN1 : Élaborer et mettre en oeuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élasmobranches

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2023	<b>Sous-action 1</b> Attribuer le statut d'espèces protégées aux élasmobranches en danger (EN) et en danger critique (CR) d'après la liste rouge de l'UICN, et dont l'exploitation est interdite	DEB
2023-2025	<b>Sous-action 2</b> Elaborer un PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches, en concertation avec les parties prenantes	DEB DPMA

D01-PC-OE03-AN1 : Élaborer et mettre en oeuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Elaborer un plan national migrateurs amphihalins	DEB DPMA
2023-2027	<b>Sous-action 2</b> Mettre en oeuvre un plan national migrateurs amphihalins	DIRM

D01-PC-OE03-AN2 : Éviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants

Période	Description de l'action	Pilotes
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Réaliser une analyse de risque à l'échelle des façades pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes (pas uniquement dans les estuaires)	DIRM DREAL DRIEE
	<b>Sous-action 2</b> Mettre en oeuvre des mesures de réduction des risques liés aux captures accidentelles au niveau des secteurs identifiés notamment via des mesures réglementaires	DIRM DREAL DRIEAT Secrétariat PLAGEPOMI
	<b>Sous-action 3</b> Mettre en place une gestion des stocks terre-mer qui permette de maintenir une population, via la régulation des captures ciblées	DIRM DREAL DRIEAT Secrétariat PLAGEPOMI



	<p><b>Sous-action 4</b> Travailler sur des sites pilotes pour harmoniser les méthodes de suivi et de réduction de la pression de capture d'anguilles lors des opérations de dragage dans les estuaires</p>	<p>DIRM DREAL DRIEAT Secretariat PLAGEPOMI</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------

D01-PC-OE05-AN1 : Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<p><b>Sous-action 1</b> Identifier et cartographier les ZFHi à une échelle pertinente</p>	<p>DEB DPMA</p>
	<p><b>Sous-action 2</b> Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHi</p>	
	<p><b>Sous-action 3</b> Mettre en place des projets pilotes de zones de conservation halieutique (ZCH) pour prendre des mesures de conservation vis à vis de toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH</p>	<p>DIRM DEB DPMA</p>
	<p><b>Sous-action 4</b> Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi, en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisations</p>	<p>DEB DPMA</p>

D02-AN1 : Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2027	<p><b>Sous-action 1</b> Identifier les espèces non indigènes marines prioritaires pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises)</p>	<p>DEB</p>
2022-2027	<p><b>Sous-action 2</b> Élaborer des stratégies nationales de gestion pour les espèces non indigènes marines réglementées</p>	

D03-OE02-AN1 : Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2021-2022	<b>Sous-action 1</b> Identifier les stocks faisant l'objet d'une gestion locale, pour lesquels cette gestion pourrait être améliorée, ou à fort intérêt halieutique, pour lesquels une gestion locale apparaîtrait nécessaire	DIRM
2021-2026	<b>Sous-action 2</b> Définir et réaliser les études nécessaires pour mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles, en lien avec les enjeux de la filière	

D03-OE03-AN1 : Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2021-2023	<b>Sous-action 1</b> Réaliser une analyse comparative des réglementations en vigueur, prendre des mesures d'harmonisation de la réglementation à l'échelle de la façade ou à des échelles territoriales pertinentes définies en fonction de la nature de la ressource et de son état, sur la base des connaissances actuelles	DIRM

D08-OE03-AN1 : Rendre obligatoire la déclaration sous format numérique des rejets en mer de produits chimiques par les navires chimiques

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2023	<b>Sous-action 1</b> Formuler une recommandation à la Commission européenne et/ou à l'organisation maritime internationale (OMI) en vue de rendre obligatoire la déclaration sous format numérique par les navires chimiques des rejets autorisés effectués en mer	DGPR DGALN/DEB DAM

D10-OE01-AN1 : Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2022	<b>Sous-action 1</b> Mettre en place un cadre réglementaire pour prévenir les fuites dans l'environnement de granulés plastiques industriels	DGPR
2022-2023	<b>Sous-action 2</b> Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur concernées par la production de déchets sauvages pour prévenir l'entrée de ces déchets dans les réseaux d'eaux usées et pluviales	DGPR

AT-01 : Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Développer le réseau des zones de protection forte et mettre en place un dispositif de suivi	DIRM DREAL
	<b>Sous-action 2</b> Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin	DIRM

AT-04 : Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Améliorer l'identification des enjeux environnementaux pour fiabiliser les orientations de contrôles	DIRM OFB
	<b>Sous-action 2</b> Poursuivre l'effort de formation des agents de terrains, au moyen notamment de supports pédagogiques (à créer ou existants)	ENSAM DIRM
	<b>Sous-action 3</b> Renforcer les opérations « inter-services »	Services déconcentrés
	<b>Sous-action 4</b> Renforcer les relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires	Services Déconcentrés Services judiciaires

AQUA-NAT-02 : Sécuriser les procédures d’instruction des demandes d’autorisation d’exploiter les fermes aquacoles

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L’ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Utiliser un outil national de modélisation prévisionnelle des impacts d’une ferme aquacole en vue d’accompagner l’instruction et l’acceptation des futures fermes	IFREMER

## 2) Actions au titre du plan d’action aires protégées de la façade MEMN

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L’ACTION	PILOTES
2022-2024	Action du life Marha : développement d’un indicateur de l’impact des immersions en mer sur les habitats.	OFB
2022-2024	Action du life Marha : mise en œuvre d’une méthode d’étude des effets cumulés des différentes activités en mer à l’échelle de la baie de Seine orientale (CARPEDIEM).	OFB

## Mesure 9

### Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées

D01-HB-OE01-AN1 : Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s’appuyant sur un observatoire dédié

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L’ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Définir les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement de l’observatoire	OFB
	<b>Sous-action 2</b> Compléter ponctuellement les données cartographiques de répartition de l’habitat de prés salés	OFB

	<p><b>Sous-action 3</b> Identifier les seuils de pression compatibles avec le bon état écologique des prés salés en se basant sur au moins un site atelier par sous-région marine pour les pressions les plus significatives relevées sur les sites (pâturage, cueillette, manifestations,...)</p>	OFB DREAL
	<p><b>Sous-action 4</b> Formuler des recommandations de gestion de ces habitats vis à vis des activités les plus perturbatrices</p>	OFB

D01-HB-OE03-AN1 : Créer un observatoire du type de fréquentations sur l'estran

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<p><b>Sous-action 1</b> Définir les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement de l'observatoire, pour aboutir à sa création</p>	Préfet de département
	<p><b>Sous-action 2</b> Réaliser un état des lieux général des fréquentations sur l'estran</p>	Préfet de département
	<p><b>Sous-action 3</b> Pérenniser l'observatoire des activités de pêche à pied de loisir</p>	DIRM OFB
	<p><b>Sous-action 4</b> Partager les connaissances acquises avec le public</p>	Préfet de département

D01-HB-OE06-AN1 Renforcer la prise en compte des habitats benthiques

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<p><b>Sous-action 1</b> Synthétiser les informations disponibles dans une cartographie évolutive des habitats benthiques et de leurs enjeux à destination des porteurs de projets et des services instructeurs</p>	OFB
	<p><b>Sous-action 2</b> Collecter et bancariser les données associées aux nouvelles autorisations délivrées, permettant un suivi de l'artificialisation associée</p>	DDTM
	<p><b>Sous-action 3</b> Élaborer des guides par type d'activités sur l'analyse du lien de compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux</p>	DEB

D01-HB-OE06-AN2 : Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2023	<b>Sous-action 1</b> Identifier sur chaque façade les habitats à enjeux forts et majeurs qui font l'objet de demandes d'autorisation de pêche au chalut ou de pêche à la drague dans la bande des 3 milles	OFB DIRM
2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Réaliser une analyse de compatibilité avec les objectifs environnementaux du DSF dans les zones identifiées dans la sous-action 1	DIRM DDTM
2023-2027	<b>Sous-action 3</b> Conduire une analyse socio-économique des activités de pêche maritime dans les zones identifiées dans les sous-actions 1 et 2	DIRM DDTM
2023-2027	<b>Sous-action 4</b> Réexaminer les autorisations de pêche au chalut ou à la drague accordées dans la bande des 3 milles au regard des résultats des sous-actions 1, 2 et 3	DIRM DDTM

D01-HB-OE10-AN3 : Evaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu et adapter la réglementation si nécessaire

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Evaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu de la façade Manche Est – mer du Nord	OFB DIRM
	<b>Sous-action 2</b> Si nécessaire, compléter la protection réglementaire des structures géomorphologiques de la façade ou faire une proposition de réglementation à la Commission européenne	DIRM DEB

D01-MT-OE01-AN1 : Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2022	<b>Sous-action 1</b> Définir les conditions d'approche des mammifères marins (dans la zone des 300 mètres dite zone de vigilance pour les cétacés) adaptées au contexte local et promouvoir leur mise en oeuvre par voie contractuelle (charte) ou le cas échéant par voie réglementaire	Préfet maritime Préfet de région Préfets de

	taire (arrêté préfectoral) afin de limiter l'impact potentiel sur les mammifères marins des sports et loisirs de pleine nature (y compris les manifestations nautiques) et des activités commerciales d'éco-tourisme	département
2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Sensibiliser le public au respect de bonnes pratiques d'observation des mammifères marins (pratique d'activités de sports et loisirs de pleine nature comme d'observations commerciales), au moyen de guides pédagogiques et autres actions de sensibilisation	OFB en lien avec la sphère associative en façade

D01-MT-OE02-AN1 : Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Développer la sensibilisation des marins-pêcheurs et des pêcheurs de loisirs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles et de remise à l'eau en cas de capture et optimiser la remontée des observations d'interactions prévues dans le cadre du programme de surveillance DCSMM	OFB CNPMM
	<b>Sous-action 2</b> Assurer le maintien et l'efficacité du réseau de centres de soins des tortues marines, notamment en assurant la formation des agents des réseaux échouages tortues marines	DEB

D01-MT-OE03-AN1 : Identifier et réduire les risques de collision entre les transports maritimes et les mammifères marins à l'échelle de la façade Atlantique

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2025	<b>Sous-action 2</b> Développer la mise en place sur la façade d'un dispositif de partage de positions des cétacés pour éviter les collisions	DEB DAM

D01-OM-OE01-AN1 : Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2023	<b>Sous-action 1</b> Elaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire	DEB DPMA

2022-2026	<b>Sous-action 2</b> Réaliser une analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire et renforcer l'effort d'observation sur les pêcheries, les secteurs et les périodes les plus à risque	DIRM DREAL
2022-2026	<b>Sous-action 3</b> Sur la base d'un état des lieux des méthodes de réduction des captures accidentelles, tester et déployer des mesures de réduction sur des sites pilotes et encourager la mise en oeuvre d'actions innovantes	DPMA DEB OFB DIRM

D01-OM-OE04-AN1 : Assurer une veille et des actions de lutte contre les espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2021-2027	<b>Sous-action 1</b> Réaliser un diagnostic, notamment avec le GISOM, identifiant les sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduites et domestiques, présentant un coût/efficacité acceptable et sur des sites complémentaires hébergeant des espèces en danger critique	OFB
	<b>Sous-action 2</b> Mettre en oeuvre une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins et/ou de stérilisation des chats et d'élimination des rats sur les îles et îlots où cette action est possible	OFB
	<b>Sous-action 3</b> Pour les sites continentaux et ceux proches de la côte, mettre en oeuvre des actions de contrôle des espèces et de réduction des impacts de ces espèces sur les populations nicheuses	DREAL Conservatoire du littoral

D01-OM-OE06-AN1 : Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2021-2022	<b>Sous-action 1</b> Synthétiser les informations spatiales et temporelles disponibles sur la sensibilité des espèces au dérangement et à la perte d'habitats fonctionnels, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces et les diffuser sur support numérique	OFB



2019-2027	<b>Sous-action 2</b> Elaborer des guides pour chaque activité visant à réduire leur impact et former les services instructeurs pour assurer la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux	DEB
2020-2027	<b>Sous-action 3</b> Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des activités autorisées et de la sensibilité des milieux (sous-action 1)	DIRM DREAL DDTM

D01-OM-OE06-AN2 : Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2027	<b>Sous-action 1</b> Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques et éviter les pressions induites	Ministère des sports OFB
	<b>Sous-action 2</b> Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux	DREAL DDTM
	<b>Sous-action 3</b> Proposer un module dédié à la connaissance de l'environnement marin dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques (Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), les Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), les Diplômes d'État de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS et DESJEPS), les formations STAPS) amenant à encadrer des activités littorales, nautiques et subaquatiques	Ministère des sports

D01-PC-OE01-AN1 Réviser la réglementation relative aux captures d'élasmobranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en oeuvre au niveau national et au niveau local

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024	<b>Sous-action 2</b> Réviser la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches, et en particulier, mettre à jour la liste restreinte des espèces d'élasmobranches susceptibles de faire l'objet de déclaration de captures accidentelles	DEB DPMA

D01-PC-OE02-AN1 : Élaborer et mettre en oeuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élasmobranches

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2023	<b>Sous-action 1</b> Attribuer le statut d'espèces protégées aux élasmobranches en danger (EN) et en danger critique (CR) d'après la liste rouge de l'UICN, et dont l'exploitation est interdite	DEB
2023-2025	<b>Sous-action 2</b> Elaborer un PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches, en concertation avec les parties prenantes	DEB DPMA

D01-PC-OE03-AN1 : Élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Elaborer un plan national migrateurs amphihalins	DEB DPMA
2023-2027	<b>Sous-action 2</b> Mettre en oeuvre un plan national migrateurs amphihalins	DIRM

D01-PC-OE03-AN2 : Éviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Réaliser une analyse de risque à l'échelle des façades pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes (pas uniquement dans les estuaires)	DIRM DREAL DRIEE
	<b>Sous-action 2</b> Mettre en oeuvre des mesures de réduction des risques liés aux captures accidentelles au niveau des secteurs identifiés notamment via des mesures réglementaires	DIRM DREAL DRIEAT Secrétariat PLAGEPOMI
	<b>Sous-action 3</b> Mettre en place une gestion des stocks terre-mer qui permette de maintenir une population, via la régulation des captures ciblées	DIRM DREAL DRIEAT Secrétariat PLAGEPOMI

	<p><b>Sous-action 4</b> Travailler sur des sites pilotes pour harmoniser les méthodes de suivi et de réduction de la pression de capture d'anguilles lors des opérations de dragage dans les estuaires</p>	<p>DIRM DREAL DRIEAT Secrétariat PLAGEPOMI</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------

D01-PC-OE05-AN1 : Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<p><b>Sous-action 1</b> Identifier et cartographier les ZFHi à une échelle pertinente</p>	<p>DEB DPMA</p>
	<p><b>Sous-action 2</b> Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHi</p>	
	<p><b>Sous-action 3</b> Mettre en place des projets pilotes de zones de conservation halieutique (ZCH) pour prendre des mesures de conservation vis à vis de toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH</p>	<p>DIRM DEB DPMA</p>
	<p><b>Sous-action 4</b> Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi, en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisations</p>	<p>DEB DPMA</p>

D03-OE02-AN1 : Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2021-2022	<p><b>Sous-action 1</b> Identifier les stocks faisant l'objet d'une gestion locale, pour lesquels cette gestion pourrait être améliorée, ou à fort intérêt halieutique, pour lesquels une gestion locale apparaîtrait nécessaire</p>	<p>DIRM</p>
2021-2026	<p><b>Sous-action 2</b> Définir et réaliser les études nécessaires pour mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles, en lien avec les enjeux de la filière</p>	

D06-OE01-AN1: Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette »

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024	<b>Sous-action 2</b> Mettre en place un suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective et identifier des sites susceptibles d'être dés-artificialisés, en intégrant les collectivités	GIP ROL

D06-OE01-AN2 : Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2023	<b>Sous-action 1</b> Organiser l'échange et la synthèse des travaux régionaux relatifs à la séquence Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner (ERCa)	DIRM DREAL
2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Identifier sur la façade les sites à fort potentiel de gain écologique et définir, sur au moins un site pilote, les modalités de gain écologique à titre d'exemple	DIRM DREAL

D07-OE03-AN1 : Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles affectant la courantologie et la sédimentologie

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Compléter les recensements des obstacles à l'écoulement (les ouvrages à la mer) déjà établis dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI. Produire, si besoin et au regard de ce qui est fait dans les SDAGE et PLAGEPOMI, un diagnostic des principaux impacts de ces obstacles à la continuité sur les volets courantologie et sédimentologie au niveau de la façade et sur les habitats estuariens et lagunaires connectés avec le milieu marin.	DDTM En adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE
	<b>Sous-action 2</b> Présenter ce diagnostic aux collectivités territoriales et articuler le travail avec les collectivités territoriales compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et des inondations et les MO des ouvrages (sur les sédiments, la courantologie et la continuité écologique) et avec la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	

	<p><b>Sous-action 3</b> Supprimer au moins un obstacle OU adapter au moins un obstacle qui ne peut pas être supprimé pour réduire son impact sur la connectivité, sur la courantologie, sédimentologie ou la continuité avec les milieux lagunaires et estuariens</p>	
	<p><b>Sous-action 4</b> Identifier les sites où une action de ré-estuarisation* serait pertinente</p>	

D08-OE04-AN1 : Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénage des ports de plaisance, et des chantiers nautiques. Sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<p><b>Sous-action 1</b> Poursuivre le recensement des aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et mettre à jour annuellement la couche SIG du portail Géolittoral</p>	DDTM DREAL
	<p><b>Sous-action 2</b> Poursuivre l'équipement des aires de carénage en système de traitement des effluents et/ou leur mutualisation en coordination avec le programme de mesures de la Directive Cadre sur L'Eau (DCE) Etudier les opportunités d'utiliser des équipements de carénage mobiles adaptés</p>	Collectivités territoriales
	<p><b>Sous-action 3</b> Echanger, mutualiser, harmoniser à l'échelle nationale les actions, documents, bonnes pratiques sur les aires de carénage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecrire un guide pour fixer les seuils à prendre en compte dans les arrêtés ;</li> <li>• Préfectoraux relatifs à l'exploitation des aires de carénage et s'assurer de la conformité des arrêtés avec ce guide ;</li> <li>• S'appuyer sur une plateforme nationale d'échange et de mutualisation des documents, si possible existante.</li> </ul>	DEB
	<p><b>Sous-action 4</b> Sensibiliser les gestionnaires des aires de carénage et les plaisanciers aux bonnes pratiques de carénage et d'entretien des carènes des bateaux ainsi qu'aux méthodes de carénage alternatives</p>	DEB DIRM

D08-OE05-AN1 : Limiter/interdire les rejets des scrubbers (laveurs des gaz d'échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2022	<b>Sous-action 1</b> Mettre en place une réglementation pour limiter/interdire les rejets des scrubbers à boucle ouverte dans les zones portuaires dans un premier temps puis dans les eaux françaises dans la limite des 3 milles dans un second temps	DAM DEB
2020-2023	<b>Sous-action 2</b> Contribuer à la mise en place d'une réglementation harmonisée au niveau de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Union européenne (UE) sur les rejets des scrubbers à boucle ouverte : limiter/interdire ces rejets dans des zones spécifiques comme les ports, les baies fermées, les zones écologiquement sensibles	DAM DEB

D08-OE06-AN2 : Étudier, évaluer, réduire les sources de perturbateurs endocriniens déplacés en mer par les immersions de sédiments de dragage

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2023-2025	<b>Sous-action 1</b> Caractériser la présence des perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage et évaluer le risque lié à l'immersion de ces sédiments	Groupe Geode

D10-OE01-AN4 : Sensibiliser, informer et éduquer sur la pollution des océans par les déchets

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2025	<b>Sous-action 3</b> Poursuivre le déploiement et renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique »	DEB/ELM

D10-OE01-AN5 : Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Accompagner les aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée dans la réduction des déchets et la mutation des équipements vers des solutions recyclables et durables pour la distribution des produits de la mer et mettre en place des matériaux innovants pour les activités aquacoles et de pêche	DIRM

	<p><b>Sous-action 2</b> Structurer et pérenniser les actions consistant à retirer les filets perdus en cas d'impact avéré sur la biocénose et/ou la ressource halieutique</p>	OFB CRPMEM
	<p><b>Sous-action 3</b> Accompagner la structuration d'une filière de valorisation et de recyclage des sous-produits des activités aquacoles et de la pêche professionnelle</p>	DIRM

D10-OE02-AN1 : Améliorer la gestion des déchets dans les ports et faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2025	<p><b>Sous-action 1</b> Accompagner la mise en oeuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP)</p>	DIRM
2022-2025	<p><b>Sous-action 2</b> Faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement lors des opérations de pêche</p>	OFB CRPMEM
2022-2024	<p><b>Sous-action 3</b> Accompagner les filières de la pêche professionnelle et de la conchyliculture dans l'identification des bonnes pratiques pour réduire les déchets issus du ramendage des filets de pêche et des déchets issus de la conchyliculture et la diffusion de ces bonnes pratiques</p>	DIRM

D10-OE02-AN2 : Poursuivre le déploiement de la certification européenne « Ports Propres et Ports Propres actifs en biodiversité »

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2021-2027	<p><b>Sous-action 1</b> Accroître le nombre de ports de plaisance certifiés Port Propres. Organiser un suivi des engagements menés par les ports certifiés, notamment concernant la réduction des déchets marins</p>	Unions portuaires

AT-01 : Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Développer le réseau des zones de protection forte et mettre en place un dispositif de suivi	DIRM DREAL
	<b>Sous-action 2</b> Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin	DIRM

AT-03 : Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liés aux espaces, à destination de la navigation de plaisance

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2022	<b>Sous-action 1</b> Réaliser un état des lieux des démarches développées dans les autres territoires et des données utiles à mettre à disposition des usagers	OFB DIRM
2022-2026	<b>Sous-action 2</b> Le cas échéant mise en place d'applications mobiles nationales (ou par territoire)	OFB DIRM

PM-MEMN-01 : Encourager l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Définir, au niveau national, les concepts de pêche et de navire du futur	DPMA
Après achèvement de la sous-action 1 - 2027	<b>Sous-action 2</b> Développer des appels à projet et poursuivre la recherche sur la sélectivité des engins de pêche	DPMA Collectivités territoriales

PMA-AQUA-MEMN-03 : Développer une communication de promotion des différents labels et signes de qualité des produits de la mer

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Encourager la labellisation sur des espèces à enjeu pour la façade et s'assurer que le contrôle de ces espèces est bien réalisé	DPMA SDAEP



AQUA-NAT-01 : Intégrer la planification des activités aquacoles au prochain cycle du DSF

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
Après achèvement de la sous-action 1 jusqu'à 2027	<b>Sous-action 2</b> Elaborer la planification des zones aquacoles dans le prochain cycle du DSF	Au niveau régional : DIRM Coordination nationale : DPMA Baqua DGITM DML DEB ELM2

**2) Actions au titre du plan d'action aires protégées de la façade MEMN**

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024	Former au moins un réseau normand d'échange entre les gestionnaires d'espaces naturels et les associations et organisateurs d'activités de pleine nature et sensibiliser ces derniers aux enjeux des aires protégées. Action 6.4 du PAR Normandie.	ANBDD
2022-2030	Structurer un réseau d'échanges entre les usagers du littoral et les acteurs de la biodiversité pour réduire leurs effets sur l'environnement. Objectif I.5 de la SRB Normandie.	À définir avec les partenaires SRB
2022-2024	Rédaction des référentiels techniques sur les activités (EMR, aquaculture, dragages/immersions...) dans le cadre du life Marha.	OFB avec appui des experts
2022-2024	Veiller, dans le cadre du développement des EMR, à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, en particulier en ce qui concerne les AMP.	DIRM DREAL OFB

4

OBJECTIF

## CONFORTER L'INTÉGRATION TERRITORIALE DU RÉSEAU D'AIRES PROTEGEES DANS LES TERRITOIRES

### Mesure 10

**Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoires**

#### 1) Actions du plan d'action du document stratégique de façade

D01-HB-OE06-AN1 : Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 3</b> Élaborer des guides par type d'activités sur l'analyse du lien de compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux	DEB

D01-MT-OE01-AN1 : Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2022	<b>Sous-action 1</b> Définir les conditions d'approche des mammifères marins (dans la zone des 300 mètres dite zone de vigilance pour les cétacés) adaptées au contexte local et promouvoir leur mise en oeuvre par voie contractuelle (charte) ou le cas échéant par voie réglementaire (arrêté préfectoral) afin de limiter l'impact potentiel sur les mammifères marins des sports et loisirs de pleine nature (y compris les manifestations nautiques) et des activités commerciales d'éco-tourisme	Préfet maritime Préfet de région Préfets de département
2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Sensibiliser le public au respect de bonnes pratiques d'observation des mammifères marins (pratique d'activités de sports et loisirs de pleine nature comme d'observations commerciales), au moyen de guides pédagogiques et autres actions de sensibilisation	OFB en lien avec la sphère associative en façade

D01-OM-OE06-AN1 : Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2021-2022	<b>Sous-action 1</b> Synthétiser les informations spatiales et temporelles disponibles sur la sensibilité des espèces au dérangement et à la perte d'habitats fonctionnels, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces et les diffuser sur support numérique	OFB
2019-2027	<b>Sous-action 2</b> Elaborer des guides pour chaque activité visant à réduire leur impact et former les services instructeurs pour assurer la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux	DEB
2020-2027	<b>Sous-action 3</b> Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des activités autorisées et de la sensibilité des milieux (sous-action 1)	DIRM DREAL DDTM

D06-OE01-AN1 : Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette »

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024	<b>Sous-action 1</b> A l'échelle de chaque façade, cartographier les espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée	OFB GIP ROL
	<b>Sous-action 2</b> Mettre en place un suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective et identifier des sites susceptibles d'être dés-artificialisés, en intégrant les collectivités	GIP ROL

D06-OE01-AN2 : Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2023	<b>Sous-action 1</b> Organiser l'échange et la synthèse des travaux régionaux relatifs à la séquence Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner (ERCa)	DIRM DREAL
2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Identifier sur la façade les sites à fort potentiel de gain écologique et définir, sur au moins un site pilote, les modalités de gain écologique à titre d'exemple	DIRM DREAL

D07-OE03-AN1 : Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles affectant la courantologie et la sédimentologie

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Compléter les recensements des obstacles à l'écoulement (les ouvrages à la mer) déjà établis dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI. Produire, si besoin et au regard de ce qui est fait dans les SDAGE et PLAGEPOMI, un diagnostic des principaux impacts de ces obstacles à la continuité sur les volets courantologie et sédimentologie au niveau de la façade et sur les habitats estuariens et lagunaires connectés avec le milieu marin.	DDTM En adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE
	<b>Sous-action 2</b> Présenter ce diagnostic aux collectivités territoriales et articuler le travail avec les collectivités territoriales compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et des inondations et les MO des ouvrages (sur les sédiments, la courantologie et la continuité écologique) et avec la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	

	<p><b>Sous-action 3</b> Supprimer au moins un obstacle OU adapter au moins un obstacle qui ne peut pas être supprimé pour réduire son impact sur la connectivité, sur la courantologie, sédimentologie ou la continuité avec les milieux lagunaires et estuariens</p>	
	<p><b>Sous-action 4</b> Identifier les sites où une action de ré-estuarisation* serait pertinente</p>	

D10-OE01-AN2 : Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2025	<p><b>Sous-action 1</b> Expérimenter des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux</p>	AE
2022-2024	<p><b>Sous-action 2</b> Définir un cadrage national harmonisé précisant la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs et la manière dont les données des déchets collectés dans les réseaux seront centralisées</p>	DEB EARM
2022-2023	<p><b>Sous-action 3</b> Identifier les stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant des biomédias filtrants ainsi que les modèles utilisés à l'origine des pollutions et mettre en place des actions correctives pour prévenir les fuites</p>	AE
2022-2027	<p><b>Sous-action 4</b> Développer des actions de recherche et innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants et/ou de réduction des fuites</p>	AE

D10-OE01-AN4 : Sensibiliser, informer et éduquer sur la pollution des océans par les déchets

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<p><b>Sous-action 1</b> Soutenir et animer le réseau associatif qui intervient sur le terrain pour informer et sensibiliser le grand public et les scolaires à la lutte contre les déchets marins</p>	DEB/ELM ADEME
	<p><b>Sous-action 2</b> Déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage »</p>	DEB/ELM
2022-2025	<p><b>Sous-action 3</b> Poursuivre le déploiement et renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique »</p>	DEB/ELM

AT-02 : Développer le réseau des aires marines éducatives

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2027	<b>Sous-action 1</b> Territorialiser la gouvernance en créant des groupes régionaux	OFB
2022-2024	<b>Sous-action 2</b> Renforcer les liens AME-AMP pour une meilleure prise en compte mutuelle de leurs objectifs et ceux de la DCSMM, notamment via une inscription dans la stratégie AMP	
2022-2023	<b>Sous-action 3</b> Développer et expérimenter le concept pour des élèves plus âgés	

PM-AQUA-MEMN-03 : Développer une communication de promotion des différents labels et signes de qualité

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 3</b> Encourager la labellisation sur des espèces à enjeu (soles, huîtres et moules) pour la façade et s'assurer que le contrôle de ces espèces est bien réalisé	DPMA SDAEP DIRM SCAM

AQUA-NAT-01 : Intégrer la planification des activités aquacoles au prochain cycle du DSF

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
Après achèvement de la sous-action 1 jusqu'à 2027	<b>Sous-action 2</b> Elaborer la planification des zones aquacoles dans le prochain cycle du DSF	Au niveau régional : DIRM Coordination nationale : DPMA Baqua DGITM DML DEB ELM2

TOU-SPO-MEMN-01 : Optimiser la collecte des déchets sur l'estran et en mer, en facilitant la participation volontaire des usagers et organiser la valorisation des matières collectées

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Organiser un réseau « bacs à marée » afin de collecter les macro-déchets sur le littoral	Collectivités territoriales

TOU-SPO-MEMN-04 : Promouvoir l'offre touristique de développement durable et éco-responsable proposée sur la façade dans une perspective de développement d'une offre « multi-activités »

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Identifier les acteurs et les enjeux du tourisme à l'échelle de la façade	DREETS

RLI-MEMN-01 : Soutenir les élaborations, aux bonnes échelles géographiques, de stratégies territoriales d'adaptation à la mobilité du trait de côte, dans un contexte de changement climatique, par les collectivités compétentes en matière de planification de l'urbanisme et de gestion des risques littoraux (Gemapi)

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Recenser, capitaliser, compléter et approfondir les éléments de connaissance et les mettre à disposition.	GIP ROL
	<b>Sous-action 2</b> Définir et mettre en œuvre des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte ou de la bande côtière.	Collectivités territoriales compétence GEMAPI
	<b>Sous-action 3</b> Accompagner les collectivités littorales pour un développement durable et résilient de leur territoire.	Préfectures de région DREAL DDTM

RLI-MEMN-02 : Développer la culture du risque sur le littoral en matière de submersion marine et recul du trait de côte auprès des décideurs locaux et du grand public

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Engager des actions de communication et de sensibilisation auprès des élus et du public sur les projets visant à la réduction des risques littoraux, dans le contexte du changement climatique.	DGPR DDTM

## 2) Actions du plan d'action national pour les aires protégées 2021-2023

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
D'ici 2022	Renforcer la dimension terre-mer dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en cours de révision pour limiter les impacts dans les aires marines protégées. Renforcer la présence d'acteurs du monde maritime dans les comités de bassin à l'occasion de leur renouvellement (15%)	Agences de l'eau Comités de bassins

## 3) Actions au titre du plan d'action aires protégées de la façade MEMN

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2030	Valoriser des opérations de restauration écologique et d'adaptation au changement climatique dans les espaces naturels littoraux. Action 5.2 du PAR Normandie.	ANBDD
2022-2023	Conduire, en Normandie, des actions d'(in)formation et de sensibilisation des élus locaux et des techniciens des collectivités sur l'importance des différentes composantes de la trame verte et bleue (TVB), dont les aires protégées mais aussi sur la valorisation écotouristique des aires protégées. Action 7.2 du PAR Normandie.	ANBDD
2022-2030	Organiser tous les 2 ans une réunion des élus Natura 2000 normands. Action 7.3 du PAR Normandie.	Etat et Région Normandie



## Mesure 11

### Favoriser et accompagner les citoyens dans l'action et dans la gouvernance des aires protégées

#### 1) Actions du plan d'action du document stratégique de façade

D01-HB-OE01-AN1 : Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 3</b> Identifier les seuils de pression compatibles avec le bon état écologique des prés salés en se basant sur au moins un site atelier par sous-région marine pour les pressions les plus significatives relevées sur les sites (pâturage, cueillette, manifestations,...)	OFB DREAL
	<b>Sous-action 4</b> Formuler des recommandations de gestion de ces habitats vis à vis des activités les plus perturbatrices	OFB

D01-MT-OE01-AN1 : Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2022	<b>Sous-action 1</b> Définir les conditions d'approche des mammifères marins (dans la zone des 300 mètres dite zone de vigilance pour les cétacés) adaptées au contexte local et promouvoir leur mise en oeuvre par voie contractuelle (charte) ou le cas échéant par voie réglementaire (arrêté préfectoral) afin de limiter l'impact potentiel sur les mammifères marins des sports et loisirs de pleine nature (y compris les manifestations nautiques) et des activités commerciales d'éco-tourisme	Préfet maritime Préfet de région Préfets de département
2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Sensibiliser le public au respect de bonnes pratiques d'observation des mammifères marins (pratique d'activités de sports et loisirs de pleine nature comme d'observations commerciales), au moyen de guides pédagogiques et autres actions de sensibilisation	OFB en lien avec la sphère associative en façade

AT-02 : Développer le réseau des aires marines éducatives

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2027	<b>Sous-action 1</b> Territorialiser la gouvernance en créant des groupes régionaux	OFB
2022-2024	<b>Sous-action 2</b> Renforcer les liens AME-AMP pour une meilleure prise en compte mutuelle de leurs objectifs et ceux de la DCSMM, notamment via une inscription dans la stratégie AMP	
2022-2023	<b>Sous-action 3</b> Développer et expérimenter le concept pour des élèves plus âgés	

TOU-SPO-MEMN-01 : Optimiser la collecte des déchets sur l'estran et en mer, en facilitant la participation volontaire des usagers et organiser la valorisation des matières collectées

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Organiser un réseau « bacs à marée » afin de collecter les macro-déchets sur le littoral	Collectivités territoriales

TOU-SPO-MEMN-02 : Sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux des pratiques de loisirs nautiques

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Organiser des évènements de sensibilisation	DRAJES

RLI-MEMN-02 : Développer la culture du risque sur le littoral en matière de submersion marine et recul du trait de côte auprès des décideurs locaux et du grand public

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Engager des actions de communication et de sensibilisation auprès des élus et du public sur les projets visant à la réduction des risques littoraux, dans le contexte du changement climatique.	DGPR DDTM

## 2) Actions au titre du plan d'action aires protégées de la façade MEMN

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024	Mobiliser les citoyens normands pour participer à des actions dans les aires protégées. Action 8.2 du PAR Normandie.	Gestionnaire de site
2022-2024	Développement de « C mon spot » et de « Nav&Co » dans le cadre du LIFE Marha sur les AMP.	OFB

### Mesure 12

#### Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature

### 1) Actions du plan d'action du document stratégique de façade

D01-HB-OE03-AN1 : Créer un observatoire du type de fréquentations sur l'estran

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 3</b> Pérenniser l'observatoire des activités de pêche à pied de loisir	DIRM OFB
	<b>Sous-action 4</b> Partager les connaissances acquises avec le public	Préfet de département

D01-MT-OE01-AN1 : Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2022	<b>Sous-action 1</b> Définir les conditions d'approche des mammifères marins (dans la zone des 300 mètres dite zone de vigilance pour les cétacés) adaptées au contexte local et promouvoir leur mise en oeuvre par voie contractuelle (charte) ou le cas échéant par voie réglementaire (arrêté préfectoral) afin de limiter l'impact potentiel sur les mammifères marins des sports et loisirs de pleine nature (y compris les manifestations nautiques) et des activités commerciales d'éco-tourisme	Préfet maritime Préfet de région Préfet de département

2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Sensibiliser le public au respect de bonnes pratiques d'observation des mammifères marins (pratique d'activités de sports et loisirs de pleine nature comme d'observations commerciales), au moyen de guides pédagogiques et autres actions de sensibilisation	OFB en lien avec la sphère associative en façade
-----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------

D01-OM-OE06-AN2 : Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2027	<b>Sous-action 1</b> Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques et éviter les pressions induites	Ministère des sports OFB
	<b>Sous-action 2</b> Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux	DREAL DDTM
	<b>Sous-action 3</b> Proposer un module dédié à la connaissance de l'environnement marin dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques (Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), les Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), les Diplômes d'État de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS et DESJEPS), les formations STAPS) amenant à encadrer des activités littorales, nautiques et subaquatiques	Ministère des sports

D10-OE01-AN4 : Sensibiliser, informer et éduquer sur la pollution des océans par les déchets

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Soutenir et animer le réseau associatif qui intervient sur le terrain pour informer et sensibiliser le grand public et les scolaires à la lutte contre les déchets marins	DEB/ELM ADEME
	<b>Sous-action 2</b> Déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage »	DEB/ELM
2022-2025	<b>Sous-action 3</b> Poursuivre le déploiement et renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique »	DEB/ELM

AT-02 : Développer le réseau des aires marines éducatives

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2027	<b>Sous-action 1</b> Territorialiser la gouvernance en créant des groupes régionaux	OFB
2022-2024	<b>Sous-action 2</b> Renforcer les liens AME-AMP pour une meilleure prise en compte mutuelle de leurs objectifs et ceux de la DCSMM, notamment via une inscription dans la stratégie AMP	
2022-2023	<b>Sous-action 3</b> Développer et expérimenter le concept pour des élèves plus âgés	

AT-03 : Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liés aux espaces, à destination de la navigation de plaisance

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2022	<b>Sous-action 1</b> Réaliser un état des lieux des démarches développées dans les autres territoires et des données utiles à mettre à disposition des usagers	OFB DIRM
2022-2026	<b>Sous-action 2</b> Le cas échéant mise en place d'applications mobiles nationales (ou par territoire)	DIRM OFB

TOU-SPO-MEMN-01 : Optimiser la collecte des déchets sur l'estran et en mer, en facilitant la participation volontaire des usagers, et organiser la valorisation des matières collectées

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Organiser un réseau « bacs à marée » afin de collecter les macro-déchets sur le littoral	Collectivités territoriales

TOU-SPO-MEMN-02 : Sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux des pratiques et loisirs nautiques

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Organiser des évènements de sensibilisation	DRAJES

TOU-SPO-MEMN-04 : Promouvoir l'offre touristique de développement durable et éco-responsable proposée sur la façade dans une perspective de développement d'une offre « multi-activités »

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Identifier les acteurs et les enjeux du tourisme à l'échelle de la façade	DREETS

## 2) Actions du plan d'action national pour les aires protégées 2021-2023

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
D'ici 2024	Mobiliser les aires protégées de manière coordonnée en région pour une participation active aux événements ciblés : fête de la nature, fête de la science, fête de la mer, journée du patrimoine, jour de la nuit, semaine du développement durable, un espace protégé près de chez vous	Agences régionales de la biodiversité ou/et Autres entités chargées de l'animation régionale
D'ici 2024	Créer 500 aires terrestres et marines éducatives qui sont des outils qui contribuent à la protection des écosystèmes et qui se trouvent souvent au sein d'aires protégées marines ou terrestres.	Groupes régionaux aires éducatives Office français de la biodiversité

## 3) Actions au titre du plan d'action aires protégées de la façade MEMN

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024	Promouvoir en Normandie les DDTour dans les aires protégées. Action 8.4 du PAR Normandie.	ANBDD
2002-2024	Organiser un atelier de retour d'expériences sur les actions de sensibilisation dans les aires protégées. Action 8.5 du PAR Normandie.	ANBDD
2022-2023	Créer un calendrier annuel inter-réseaux des animations sur les aires protégées. Action 8.6 du PAR Normandie.	GRAINE ANBDD
2022-2024	Développer une application numérique dédiée à la découverte du réseau des aires protégées normandes. Action 9.1 du PAR Normandie.	ANBDD
2022-2024	Développement de « C mon spot » et de « Nav&Co » dans le cadre du LIFE Marha sur les AMP.	OFB

2022-2024	Surveillance estivale de la colonie de phoques (en particulier le phoque veau marin) de la Baie de Somme dans un objectif de protection et de sensibilisation de tous les usagers de la baie (grand public, scolaire, professionnels...).	Picardie Nature
-----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------



# OBJECTIF

## RENFORCER LA COOPÉRATION À L'INTERNATIONAL POUR ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

### Mesure 14

**Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux**

#### 1) Actions du plan d'action du document stratégique de façade

D01-MT-OE03-AN1 : Identifier et réduire les risques de collision entre les transports maritimes et les mammifères marins à l'échelle de la façade Atlantique

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2021-2025	<b>Sous-action 1</b> Systématiser le renseignement de la base de données de la Commission Baleinière Internationale pour les phénomènes de collision	DEB UMS Pelagis



D08-OE05-AN1 : Limiter/interdire les rejets des scrubbers (laveurs des gaz d'échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2022	<b>Sous-action 1</b> Mettre en place une réglementation pour limiter/interdire les rejets des scrubbers à boucle ouverte dans les zones portuaires dans un premier temps puis dans les eaux françaises dans la limite des 3 milles dans un second temps	DAM DEB
2020-2023	<b>Sous-action 2</b> Contribuer à la mise en place d'une réglementation harmonisée au niveau de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Union européenne (UE) sur les rejets des scrubbers à boucle ouverte : limiter/interdire ces rejets dans des zones spécifiques comme les ports, les baies fermées, les zones écologiquement sensibles	

AT-03 : Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liés aux espaces, à destination de la navigation de plaisance

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2022	<b>Sous-action 1</b> Réaliser un état des lieux des démarches développées dans les autres territoires et des données utiles à mettre à disposition des usagers	OFB DIRM
2022-2026	<b>Sous-action 2</b> Le cas échéant mise en place d'applications mobiles nationales (ou par territoire)	OFB DIRM

## 2) Actions du plan d'action national pour les aires protégées 2021-2023

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
D'ici 2022	Réaliser un bilan des opportunités de création et de gestion d'aires protégées transfrontalières et dans le cadre des conventions régionales (Convention Alpine, Convention des mers régionales) et autres mécanismes internationaux.	Ministère de la transition écologique Ministère de la mer Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

### 3) Actions au titre du plan d'action aires protégées de la façade MEMN

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2030	Favoriser l'implication des agents des aires protégées dans les réseaux internationaux et dans des jumelages entre aires protégées. Action 10.1 du PAR Normandie.	Gestionnaires de site
2022-2024	Contribution de l'OFB (Patrinat, autres services mer) à l'évaluation OSPAR.	OFB
2022-2024	Participation de l'OFB aux séminaires biogéographiques N2000.	OFB
2022-2024	Projet Blue4All de co-crédation d'un réseau d'aires marines protégées efficient et résilient impliquant 24 partenaires étrangers.	OFB



# OBJECTIF

## UN RÉSEAU PÉRENNE D'AIRES PROTÉGÉES

### Mesure 15

#### Consolider le financement des aires protégées

#### 1) Actions du plan d'action du document stratégique de façade

AT-06 : Déposer et mettre en oeuvre un projet LIFE « Espèces marines mobiles »

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2022	<b>Sous-action 1</b> Montage et dépôt d'un Projet LIFE « Espèces marines mobiles »	OFB DEB (appui)
2023-2027	<b>Sous-action 2</b> Mise en oeuvre du projet LIFE « Espèces marines mobiles »	OFB

RI-FOR-CON-MEMN-04 : Prioriser le financement de projets de recherche publics et privés

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Communiquer sur les enjeux environnementaux et socio-économiques structurants pour la façade, auprès des instances et organismes financeurs	Préfets coordinateurs

## 2) Actions du plan d'action national pour les aires protégées 2021-2023

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
D'ici 2022	Installer une conférence des financeurs nationale et des conférences aux échelles territoriales adéquates (Régions, façade maritime, bassins ultramarins, collectivités d'outre-mer)	Selon gouvernances locales, appui des agences régionales de la biodiversité ou Instance État/ régions - collectivités Pour le volet national : État et Régions

### Mesure 16

**Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées**

## 1) Actions du plan d'action du document stratégique de façade

RI-FOR-CON-MEMN-04 : Prioriser le financement de projets de recherche publics et privés

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Communiquer sur les enjeux environnementaux et socio-économiques structurants pour la façade, auprès des instances et organismes financeurs	Préfets coordinateurs
	<b>Sous-action 2</b> Apporter un appui au développement et au lancement de projets de recherche publics et privés	

RLI-MEMN-02 Développer la culture du risque sur le littoral en matière de submersion marine et recul du trait de côte auprès des décideurs locaux et du grand public

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b><u>Sous-action 1</u></b> Engager des actions de communication et de sensibilisation auprès des élus et du public sur les projets visant à la réduction des risques littoraux, dans le contexte du changement climatique.	DGPR DDTM

## 2) Actions au titre du plan d'action aires protégées de la façade MEMN

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2023-2030	Organiser régulièrement des ateliers techniques d'appui au montage de projets (fonds mobilisables, éligibilité, critères...). Action 12.1 du PAR Normandie.	ANBDD
2022-2030	Alimenter, mettre à jour et communiquer sur le dispositif Mécé-naturel. Action 13.1 du PAR Normandie.	ANBDD
2022-2024	Life Artisan OFB – solutions fondées sur la nature.	OFB

# CONFORTER LE RÔLE DES AIRES PROTÉGÉES DANS LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ

## Mesure 17

**Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissances**

### 1) Actions du plan d'action du document stratégique de façade

D01-HB-OE01-AN1 : Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Définir les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement de l'observatoire	OFB
	<b>Sous-action 2</b> Compléter ponctuellement les données cartographiques de répartition de l'habitat de prés salés	OFB
	<b>Sous-action 3</b> Identifier les seuils de pression compatibles avec le bon état écologique des prés salés en se basant sur au moins un site atelier par sous-région marine pour les pressions les plus significatives relevées sur les sites (pâturage, cueillette, manifestations,...)	OFB DREAL
	<b>Sous-action 4</b> Formuler des recommandations de gestion de ces habitats vis à vis des activités les plus perturbatrices	OFB

D01-HB-OE03-AN1 : Créer un observatoire du type de fréquentations sur l'estran

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Définir les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement de l'observatoire, pour aboutir à sa création	Préfet de Département
	<b>Sous-action 2</b> Réaliser un état des lieux général des fréquentations sur l'estran	Préfet de Département
	<b>Sous-action 3</b> Pérenniser l'observatoire des activités de pêche à pied de loisir	DIRM OFB
	<b>Sous-action 4</b> Partager les connaissances acquises avec le public	Préfet de Département

D01-HB-OE06-AN3 : Partager une meilleure connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Accompagner la réalisation d'études hydrosédimentaires adaptées pour mieux appréhender les solutions de réduction de vulnérabilité, leur suivi et les mesures correctives éventuellement mises en place, à une échelle hydrosédimentaire pertinente	DEB DDTM
	<b>Sous-action 2</b> Favoriser la prise en compte de l'aspect coût-efficacité des opérations de réduction de la vulnérabilité et en particulier celles qualifiées de méthodes «douces»	
	<b>Sous-action 3</b> Mieux faire connaître les études réalisées sur les impacts du rechargement des plages auprès des collectivités et des services instructeurs	

D01-HB-OE10-AN3 : Evaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu et adapter la réglementation si nécessaire

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Evaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu de la façade Manche Est – mer du Nord	OFB DIRM

D01-MT-OE02-AN1 : Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Développer la sensibilisation des marins-pêcheurs et des pêcheurs de loisirs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles et de remise à l'eau en cas de capture et optimiser la remontée des observations d'interactions prévues dans le cadre du programme de surveillance DCSMM	OFB CNPMM
	<b>Sous-action 2</b> Assurer le maintien et l'efficacité du réseau de centres de soins des tortues marines, notamment en assurant la formation des agents des réseaux échouages tortues marines	DEB

D01-MT-OE03-AN1 : Identifier et réduire les risques de collision entre les transports maritimes et les mammifères marins à l'échelle de la façade Atlantique

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2021-2025	<b>Sous-action 1</b> Systématiser le renseignement de la base de données de la Commission Baleinière Internationale pour les phénomènes de collision	DEB UMS Pelagis
2022-2025	<b>Sous-action 2</b> Développer la mise en place sur la façade d'un dispositif de partage de positions des cétacés pour éviter les collisions	DEB, DAM
2022-2025	<b>Sous-action 3</b> Proposer un contenu de formation sur les collisions avec les cétacés et l'utilisation du dispositif de partage de positions des cétacés pour éviter les collisions	(DEB)

D01-OM-OE03-AN1 : Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Identifier les espèces particulières à enjeu fort pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente	DIRM DREAL



D01-OM-OE04-AN1 : Assurer une veille et des actions de lutte contre les espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2021-2027	<b><u>Sous-action 1</u></b> Réaliser un diagnostic, notamment avec le GISOM, identifiant les sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduites et domestiques, présentant un coût/efficacité acceptable et sur des sites complémentaires hébergeant des espèces en danger critique	OFB

D01-OM-OE05-AN1 : Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b><u>Sous-action 1</u></b> Identifier les secteurs d'habitats de l'estran (et les habitats fonctionnels pour les oiseaux marins) dégradés et/ou exposés au « coastal squeeze » (compression des habitats littoraux).	OFB

D01-OM-OE06-AN1 : Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2021-2022	<b><u>Sous-action 1</u></b> Synthétiser les informations spatiales et temporelles disponibles sur la sensibilité des espèces au dérangement et à la perte d'habitats fonctionnels, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces et les diffuser sur support numérique	OFB
2019-2027	<b><u>Sous-action 2</u></b> Elaborer des guides pour chaque activité visant à réduire leur impact et former les services instructeurs pour assurer la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux	DEB

D01-PC-OE01-AN1 : Réviser la réglementation relative aux captures d'élastombranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024	<b>Sous-action 1</b> Cartographier la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élastombranches réglementées	DEB
	<b>Sous-action 2</b> Réviser la réglementation portant sur les interdictions de capture des élastombranches, et en particulier, mettre à jour la liste restreinte des espèces d'élastombranches susceptibles de faire l'objet de déclaration de captures accidentelles	DEB DPMA

D01-PC-OE02-AN1 : Élaborer et mettre en œuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élastombranches

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2023	<b>Sous-action 1</b> Attribuer le statut d'espèces protégées aux élastombranches en danger (EN) et en danger critique (CR) d'après la liste rouge de l'UICN, et dont l'exploitation est interdite	DEB
2023-2025	<b>Sous-action 2</b> Élaborer un PNA multi-espèces relatif aux élastombranches, en concertation avec les parties prenantes	DEB DPMA

D01-PC-OE03-AN1 : Élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Élaborer un plan national migrateurs amphihalins	DEB DPMA
2023-2027	<b>Sous-action 2</b> Mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins	DIRM

D01-PC-OE05-AN1 : Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Identifier et cartographier les ZFHi à une échelle pertinente	DEB DPMA
	<b>Sous-action 2</b> Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHi	

D02-AN1 : Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2027	<b>Sous-action 1</b> Identifier les espèces non indigènes marines prioritaires pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises)	DEB
2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Élaborer des stratégies nationales de gestion pour les espèces non indigènes marines réglementées	
2020-2027	<b>Sous-action 3</b> Sensibiliser les gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines	

D03-OE02-AN1 : Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2021-2022	<b>Sous-action 1</b> Identifier les stocks faisant l'objet d'une gestion locale, pour lesquels cette gestion pourrait être améliorée, ou à fort intérêt halieutique, pour lesquels une gestion locale apparaîtrait nécessaire	DIRM
2021-2026	<b>Sous-action 2</b> Définir et réaliser les études nécessaires pour mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles, en lien avec les enjeux de la filière	

D06-OE01-AN1 : Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette »

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2024	<b>Sous-action 1</b> A l'échelle de chaque façade, cartographier les espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée :	OFB GIP ROL
	<b>Sous-action 2</b> Mettre en place un suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective et identifier des sites susceptibles d'être dés-artificialisés, en intégrant les collectivités	GIP ROL

D08-OE06-AN2 : Étudier, évaluer, réduire les sources de perturbateurs endocriniens déplacés en mer par les immersions de sédiments de dragage

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2023-2025	<b>Sous-action 1</b> Caractériser la présence des perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage et évaluer le risque lié à l'immersion de ces sédiments	Groupe Geode

D10-OE01-AN4 : Sensibiliser, informer et éduquer sur la pollution des océans par les déchets

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Soutenir et animer le réseau associatif qui intervient sur le terrain pour informer et sensibiliser le grand public et les scolaires à la lutte contre les déchets marins	DEB/ELM ADEME
	<b>Sous-action 2</b> Déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage »	DEB/ELM
2022-2025	<b>Sous-action 3</b> Poursuivre le déploiement et renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique »	DEB/ELM

D11-OE01-AN1 : Collecter les données relatives au bruit impulsif émis dans le cadre d'opérations industrielles et les diffuser

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b><u>Sous-action 1</u></b> Rendre obligatoire la collecte de données de bruit impulsif pour les industriels dont les activités sont les suivantes : déroctage par explosif/minage, sismique (canon à air), sismique (boomer et sparker), battage de pieux, sondeurs monofaisceaux, sondeurs multifaisceaux, sonars civils, pingers	DEB DAM
	<b><u>Sous-action 2</u></b> Assurer le stockage et la diffusion des données	

AT-02 : Développer le réseau des aires marines éducatives

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2027	<b><u>Sous-action 1</u></b> Territorialiser la gouvernance en créant des groupes régionaux	OFB
2022-2024	<b><u>Sous-action 2</u></b> Renforcer les liens AME-AMP pour une meilleure prise en compte mutuelle de leurs objectifs et ceux de la DCSMM, notamment via une inscription dans la stratégie AMP	
2022-2023	<b><u>Sous-action 3</u></b> Développer et expérimenter le concept pour des élèves plus âgés	

AT-03 Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liés aux espaces, à destination de la navigation de plaisance

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2022	<b><u>Sous-action 1</u></b> Réaliser un état des lieux des démarches développées dans les autres territoires et des données utiles à mettre à disposition des usagers	OFB DIRM
2022-2026	<b><u>Sous-action 2</u></b> Le cas échéant mise en place d'applications mobiles nationales (ou par territoire)	DIRM OFB

AQUA-MEMN-01 : Favoriser le développement d'une pisciculture marine durable et adaptée au fort potentiel national

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Améliorer les connaissances sur l'incidence de la pisciculture marine	DPMA SDAEP

INN-NAT-02 : Accompagner la transformation numérique des entreprises, de la chaîne de production (entreprises mères et sous-traitants) et des produits des industries navales et nautiques

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2021-2027	<b>Sous-action 1</b> Soutenir et structurer la recherche et l'innovation sur les bateaux intelligents, autonomes et structurants pour l'acquisition de connaissances environnementales. <i>Cette action propose la participation de nouvelles technologies appliquées aux navires en tant que capteurs environnementaux et collecteurs de données.</i>	MINEFI DGE DREETS

RI-FOR-CON-MEMN-05 : Référencer les structures de recherche et diffuser leurs travaux

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Mener une étude de référencement des structures de recherche à l'échelle de la façade	MESRI Ifremer
Après achèvement de la sous-action 1 jusqu'à 2027	<b>Sous-action 2</b> Diffuser les travaux des structures de recherche	MESRI Ifremer

RI-FOR-CON-MEMN-06 : Faciliter le partage et la diffusion de l'ensemble des données relatives au milieu marin

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Renforcer la communication autour du portail SIMM pour faciliter l'accès à ces données	DIRM
	<b>Sous-action 2</b> Développer et favoriser le partage bilatéral de données entre établissements publics et privés	

RLI-MEMN-01 : Soutenir les élaborations, aux bonnes échelles géographiques, de stratégies territoriales d'adaptation à la mobilité du trait de côte, dans un contexte de changement climatique, par les collectivités compétentes en matière de planification de l'urbanisme et de gestion des risques littoraux (Gemapi)

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Recenser, capitaliser, compléter et approfondir les éléments de connaissance et les mettre à disposition.	GIP ROL
	<b>Sous-action 2</b> Définir et mettre en œuvre des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte ou de la bande côtière.	Collectivités territoriales compétence GEMAPI
	<b>Sous-action 3</b> Accompagner les collectivités littorales pour un développement durable et résilient de leur territoire.	Préfectures de région DREAL DDTM

## 2) Actions au titre du plan d'action aires protégées de la façade MEMN

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2023-2030	Organiser une rencontre annuelle normande gestionnaires-chercheurs. Action 14.2 du PAR Normandie.	ANBDD
2022-2023	Former un réseau d'aires protégées normandes pilotes du changement climatique et intégrer la démarche « sentinelle du climat » à l'échelle des aires protégées. Action 14.3 du PAR Normandie.	ANBDD
2022-2024	Poursuivre le développement des centres de ressources OFB.	OFB
2022-2024	Poursuivre l'animation du réseau grâce aux tables rondes des gestionnaires.	DFM OFB
2022-2024	Mise en œuvre du plan national d'action (PNA) Puffin des Baléares 2021-2025.	OFB (délégation de façade atlantique)
2022-2024	poursuivre les travaux du réseau des limicoles côtiers, programme de surveillance continu, basé sur le dénombrement mensuel des limicoles côtiers sur les principaux sites estuariens et côtiers de la façade et intégré à l'Observatoire "Littoral, limi-	Groupe ornithologique normand

	coles et macrofaune benthique". Ce programme permet de suivre les espèces présentes et de préciser, aux gestionnaires, la variabilité saisonnière des enjeux de conservation. Il permet également une participation active à l'opération de sensibilisation "On marche sur des oeufs	
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

## Mesure 18

### Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques

#### 1) Actions du plan d'action du document stratégique de façade

D01-HB-OE01-AN1 : Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Définir les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement de l'observatoire	OFB
	<b>Sous-action 2</b> Compléter ponctuellement les données cartographiques de répartition de l'habitat de prés salés	OFB
	<b>Sous-action 3</b> Identifier les seuils de pression compatibles avec le bon état écologique des prés salés en se basant sur au moins un site atelier par sous-région marine pour les pressions les plus significatives relevées sur les sites (pâturage, cueillette, manifestations,...)	OFB DREAL
	<b>Sous-action 4</b> Formuler des recommandations de gestion de ces habitats vis à vis des activités les plus perturbatrices	OFB



D01-HB-OE03-AN1 : Créer un observatoire du type de fréquentations sur l'estran

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Définir les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement de l'observatoire, pour aboutir à sa création	Préfet de Département
	<b>Sous-action 2</b> Réaliser un état des lieux général des fréquentations sur l'estran	Préfet de Département
	<b>Sous-action 3</b> Pérenniser l'observatoire des activités de pêche à pied de loisir	DIRM OFB
	<b>Sous-action 4</b> Partager les connaissances acquises avec le public	Préfet de Département

D01-OM-OE01-AN1 : Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2026	<b>Sous-action 3</b> Sur la base d'un état des lieux des méthodes de réduction des captures accidentelles, tester et déployer des mesures de réduction sur des sites pilotes et encourager la mise en oeuvre d'actions innovantes	DPMA DEB OFB DIRM

D01-OM-OE06-AN2 : Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2027	<b>Sous-action 1</b> Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques et éviter les pressions induites	Ministère des sports OFB
	<b>Sous-action 3</b> Proposer un module dédié à la connaissance de l'environnement marin dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques (Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), les Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), les Diplômes d'État de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS et DESJEPS), les formations STAPS) amenant à encadrer des activités littorales, nautiques et subaquatiques	Ministère des sports

D01-PC-OE03-AN2 : Éviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Réaliser une analyse de risque à l'échelle des façades pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes (pas uniquement dans les estuaires)	DIRM DREAL DRIEE
	<b>Sous-action 2</b> Mettre en oeuvre des mesures de réduction des risques liés aux captures accidentelles au niveau des secteurs identifiés notamment via des mesures réglementaires.	DIRM DREAL DRIEAT Secrétariat PLAGEPOMI
	<b>Sous-action 3</b> Mettre en place une gestion des stocks terre-mer qui permette de maintenir une population, via la régulation des captures ciblées	DIRM DREAL DRIEAT Secrétariat PLAGEPOMI
	<b>Sous-action 4</b> Travailler sur des sites pilotes pour harmoniser les méthodes de suivi et de réduction de la pression de capture d'anguilles lors des opérations de dragage dans les estuaires	DIRM DREAL DRIEAT Secretariat PLAGEPOMI

D01-PC-OE05-AN1 : Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2023-2026	<b>Sous-action 3</b> Mettre en place des projets pilotes de zones de conservation halieutique (ZCH) pour prendre des mesures de conservation vis à vis de toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH	DIRM DEB DPMA

D06-OE01-AN2 : Accompagner la mise en oeuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2023	<b>Sous-action 1</b> Organiser l'échange et la synthèse des travaux régionaux relatifs à la séquence Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner (ERCa)	DIRM DREAL

2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Identifier sur la façade les sites à fort potentiel de gain écologique et définir, sur au moins un site pilote, les modalités de gain écologique à titre d'exemple	DIRM DREAL
-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

D07-OE04-AN1 : Définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Définir la salinité aux périodes clefs sur des secteurs à enjeu identifié* permettant d'atteindre le bon état des écosystèmes littoraux et marins, et préserver les usages humains (tels que la conchyliculture) sensibles à la salinité	OFB DIRM
	<b>Sous-action 2</b> Réaliser une étude prospective sur une longue période sur les débits des fleuves et évaluer les évolutions prévisibles de salinité dans les estuaires. La sous-action s'attachera aussi à mieux définir l'emprise spatiale des panaches estuariens.	Agences de l'eau
	<b>Sous-action 3</b> Statuer sur le risque de non satisfaction des besoins en eau douce des milieux marins et définir, en cas de risque, le niveau d'apport en eau douce nécessaire pour répondre à ces besoins	Agences de l'eau
	<b>Sous-action 4</b> Si nécessaire, définir des modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans les études de diagnostic menées dans le cadre de SDAGE ou de projets territoriaux de gestion de l'eau (PTGE), sur les bassins hydrographiques présentant une façade maritime, ou jouxtant une masse d'eau de transition (au sens de la Directive cadre sur l'eau)	DREAL de bassin Agences de l'eau DRIEE

D08-OE06-AN2 : Étudier, évaluer, réduire les sources de perturbateurs endocriniens déplacés en mer par les immersions de sédiments de dragage

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2023-2025	<b>Sous-action 1</b> Caractériser la présence des perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage et évaluer le risque lié à l'immersion de ces sédiments	Groupe Geode

AT-02 : Développer le réseau des aires marines éducatives

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2020-2027	<b>Sous-action 1</b> Territorialiser la gouvernance en créant des groupes régionaux	OFB
2022-2024	<b>Sous-action 2</b> Renforcer les liens AME-AMP pour une meilleure prise en compte mutuelle de leurs objectifs et ceux de la DCSMM, notamment via une inscription dans la stratégie AMP	
2022-2023	<b>Sous-action 3</b> Développer et expérimenter le concept pour des élèves plus âgés	

PM-MEMN-01 : Encourager l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
Après achèvement de la sous action jusqu'à 2027	<b>Sous-action 2</b> Développer des appels à projet et poursuivre la recherche sur la sélectivité des engins de pêche	DPMA Collectivités territoriales

AQUA-NAT-02 : Sécuriser les procédures d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter les fermes aquacoles

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 3</b> Former les services instructeurs aux techniques, enjeux et impacts des projets aquacoles	ENSAM IFORE

INN-NAT-02 : Accompagner la transformation numérique des entreprises, de la chaîne de production (entreprises mères et sous-traitants) et des produits des industries navales et nautiques

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2021-2027	<b>Sous-action 1</b> Soutenir et structurer la recherche et l'innovation sur les bateaux intelligents, autonomes et structurants pour l'acquisition de connaissances environnementales	MINEFI DGE DREETS

TOU-SPO- MEMN-01 : Optimiser la collecte des déchets sur l'estran et en mer, en facilitant la participation volontaire des usagers, et organiser la valorisation des matières collectées

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 3</b> Encourager les projets pilotes, en matière de valorisation des sous-produits des activités de pêche, mytiliculture, mareyage	Collectivités territoriales

RI-FOR-CON-MEMN-04 : Prioriser le financement de projets de recherche publics et privés

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 2</b> Apporter un appui au développement et au lancement de projets de recherche publics et privés	Préfets coordinateurs

RLI-MEMN-02 : Développer la culture du risque sur le littoral en matière de submersion marine et recul du trait de côte auprès des décideurs locaux et du grand public

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2027	<b>Sous-action 1</b> Engager des actions de communication et de sensibilisation auprès des élus et du public sur les projets visant à la réduction des risques littoraux, dans le contexte du changement climatique.	DGPR DDTM

## 2) Actions du plan d'action national pour les aires protégées 2021-2023

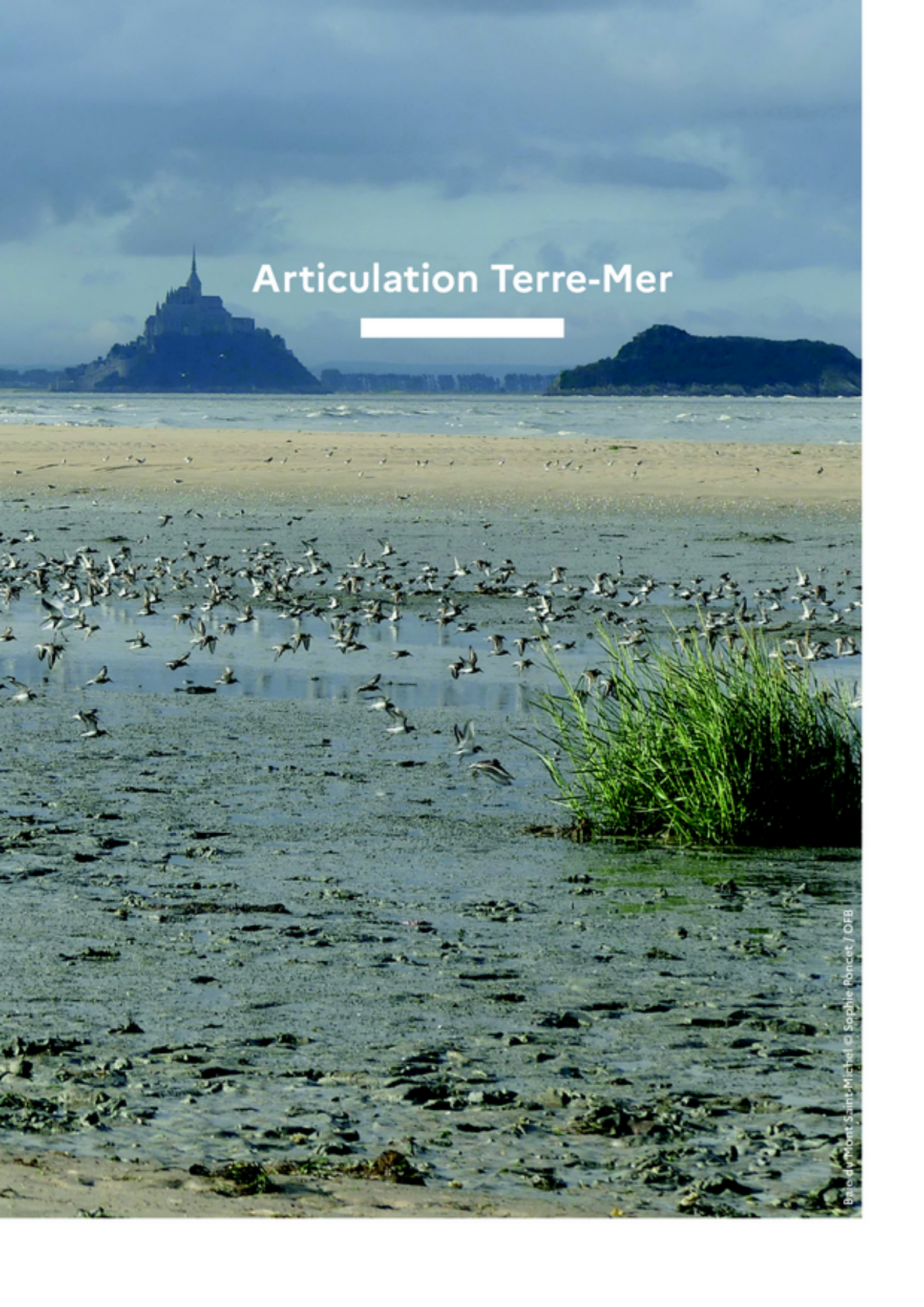
PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
D'ici 2022	<b>Sous-action 1</b> Dans le cadre d'une expérimentation, lancer dans une série d'aires protégées des programmes visant à analyser les services écosystémiques présents, et à les préserver, valoriser, et restaurer le cas échéant	Gestionnaires des aires protégées Agences régionales de la biodiversité Office français de la biodiversité Recherche Régions

### 3) Actions au titre du plan d'action aires protégées de la façade MEMN

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2030	Élaborer 10 projets de partenariats avec des laboratoires normands impliqués dans le changement climatique. Action 14.1 du PAR Normandie.	COMUE Normandie
2022-2030	Impliquer les gestionnaires dans le réseau d'aires protégées pilotes du changement climatique. Action 14.4 du PAR Normandie.	ANBDD
2023-2030	Construire un réseau de sites ateliers normands d'approche interdisciplinaire pour développer l'expérimentation et la recherche sur le fonctionnement et l'évolution des écosystèmes littoraux en lien avec les différents facteurs d'influence notamment le changement climatique. Objectif V.5 de la SRB normande.	Pilotes à définir dans la mise en œuvre de la SRB.
2022-2024	Créer l'observatoire normand des prés salés.	DREAL et futur CBN Normandie.
2022-2024	Lancement d'appels à manifestation d'intérêt (AMI)	OFB
2022-2024	Montage de projets LIFE comme le LIFE Stratégique Nature, le LIFE Espèces marines, etc.	OFB

# Articulation Terre-Mer

---







### 3. Articulation Terre-Mer

La notion d'interface terre-mer renvoie à deux éléments, le littoral en tant que tel et ses enjeux spécifiques, ainsi que la connectivité terre-mer, c'est-à-dire les interactions entre le milieu terrestre et le milieu marin.

Le littoral constitue un ensemble géographique particulier, avec ses problématiques et caractéristiques propres que sont la rareté, la diversité et le changement. Il est, par définition, limité à la seule zone de rencontre et d'interface entre mer et terre. C'est un milieu riche pour la biodiversité comme pour les paysages comprenant la mer, la terre, les embouchures de fleuves et l'estran où la salinité de l'air et de l'eau sont spécifiques. C'est un milieu rude, très exposé, où les conditions de vie contraignantes impliquent une sélection et donc une diversité tout à fait particulière. Outre sa valeur patrimoniale ainsi créée, il supporte des fonctionnalités écologiques essentielles à la vie marine. Il est, enfin, perpétuellement changeant, notamment sur la façade française de la Manche soumise à un régime de marées parmi les plus forts du monde.

La mer et la terre ne sont pas des espaces clos et présentent, au contraire, une interface par laquelle se produisent de nombreux échanges. Ces interactions entre la terre et la mer regroupent, entre autres, les zones nécessaires à certaines espèces animales mobiles, les échanges de différents contaminants, éléments minéraux ou nutriments par exemple qui peuvent provenir de l'un ou l'autre de ces deux espaces, le transport de sédiments par les fleuves, par la mer ou par le vent, les échanges d'eau et de sel entre le milieu marin et les aquifères côtiers, la mobilité du trait de côte, etc.

## 1) Etat des lieux de la prise en compte de l'interface terre-mer dans les aires protégées de la façade Manche Est-mer du Nord

AMP mixte et à l'interface terre-mer de la façade  
(sites avec au moins 1 % en intertidal et/ou terrestre)

TYPE D'AMP	NOMBRE D'AMP CONCERNÉES
Sites Natura 2000	30 dont 10 ZPS et 20 ZSC
RNN	6
RAMSAR	3
APB	2
PNM	1

Sur la façade, il existe un certain nombre de sites protégés mixtes, à la fois terrestres et marins, dans lesquels l'interface terre-mer mérite d'être prise en compte par l'emprise territoriale du site. Lorsque ces aires marines protégées sont des sites Natura 2000, l'approche patrimoniale de la biodiversité littorale fait partie intégrante des objectifs de conservation des documents d'objectifs (DOCOB). L'animation des sites et les actions de gestion sont menées sans rupture du continuum pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Lorsque ce sont des aires marines protégées donnant lieu à des plans de gestion (DPM du Conservatoire du littoral, réserves naturelles nationales, biens inscrits au patrimoine UNESCO, sites Ramsar, etc) ou à des chartes (Parcs naturels régionaux), il y a toujours une prise en compte du littoral, selon une approche propre à chaque catégorie. À l'échelle de tous ces types de sites, l'approche inter-directive permet de renforcer la prise en compte des enjeux liés à l'interface terre-mer dans les documents de gestion d'aires protégées.

À l'échelle de la façade Manche Est-mer du Nord, la cohérence ou la complémentarité terre-mer est assurée grâce aux acteurs impliqués dans la préservation et la restauration des espaces terrestres et maritimes. L'animation du réseau, terrestre, marin et mixte est notamment réalisée par l'OFB, le Conservatoire du littoral, les structures régionales dédiées à la biodiversité, ou les services de l'État et des collectivités régionales au travers de formations organisées pour les gestionnaires, d'appuis ponctuels sous forme d'expertise aux animateurs, des ateliers et séminaires des animateurs constituant un véritable lieu de partage des savoirs faire, du financement, des suivis et des inventaires à l'échelle de la région ou de la façade ; elle contribue au renforcement du réseau et à la cohérence des actions menées sur tous les sites.

## La prise en compte de l'interface terre-mer dans le DSF

Les enjeux de continuité entre la terre et la mer apparaissent au sein du document stratégique de façade (DSF) au travers des objectifs environnementaux. Les objectifs environnementaux visent à ramener les pressions exercées par les activités humaines sur le milieu marin à des niveaux compatibles avec le bon état écologique (BEE)<sup>5</sup> des eaux marines à l'échéance du cycle en cours de la DCSPM (directive cadre stratégique pour le milieu marin). Par ailleurs, dans le cadre du Plan Biodiversité adopté en juillet 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place de l'objectif de zéro artificialisation nette du territoire. Cette démarche globale existe aussi bien pour la partie terrestre que pour la partie maritime. Le DSF met ainsi en place une stratégie de réduction du rythme de l'artificialisation du domaine public maritime.

Afin de renforcer la coordination des politiques publiques à terre et en mer, le document stratégique de façade Manche Est-mer du Nord dispose de cibles, associées aux indicateurs<sup>6</sup>, communes ou en correspondance avec chacun des trois schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)<sup>7</sup> des bassins en lien avec façade, qui sont Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Artois-Picardie.

Le tableau ci-dessous recense les objectifs environnementaux du document stratégique de façade qui visent à l'amélioration de la prise en compte de l'interface terre-mer et des enjeux de connectivité terre-mer, notamment l'eutrophisation, l'artificialisation du littoral, les contaminants et les déchets. Les lignes vert clair indiquent les objectifs environnementaux pour lesquels les cibles ont été définies par les SDAGE.

Par ailleurs, les mesures visant à diminuer les pressions ou à restaurer les fonctionnalités écologiques s'exerçant sur la zone géographique de recouvrement sont, autant que possible, communes aux SDAGE et au DSF. Cette zone de recouvrement correspond aux eaux côtières (1 mille des côtes). Cette zone est étendue aux eaux territoriales (12 milles de la côte) pour les pressions pouvant porter atteinte à l'état chimique des eaux côtières. Ces mesures sont recensées au sein de l'annexe 1 du plan d'action du document stratégique de façade.

---

<sup>5</sup> Le bon état écologique est « l'état écologique des eaux marines tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs dans le cadre de leurs conditions intrinsèques, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir [...] ».

Source : Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »).

<sup>6</sup> Un indicateur est un paramètre ou une combinaison de paramètres opérationnel(le)s qui permet d'accomplir des progrès, et de mesurer ces progrès, vers le bon état écologique défini au travers des 11 descripteurs qualitatifs de la Directive.

Source : annexe 6.d de la stratégie de façade maritime du document stratégique de façade.

<sup>7</sup> Le SDAGE est le document de planification de la gestion de l'eau pour chaque bassin hydrographique. Il identifie les articulations entre la politique de l'eau et les autres politiques publiques.

CODE OE	OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR
D01-HB-OE01	Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles).	
D01-HB-OE02	Restaurer des espaces de prés salés situés dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer.	Indicateur 1
D01-HB-05	Éviter la perturbation physique des herbiers de zostères (par les mouillages, engins de pêche de fond et pêche à pied).	Indicateur 1 Indicateur 2 Indicateur 3
D01-HB-OE06	Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles.	Indicateur 1 Indicateur 2
D01-PC-OE03	Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les PLAGEPOMI.	Indicateur 1 Indicateur 2 Indicateur 3 Indicateur 4
D01-PC-OE05	Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance ZFHI identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique.	Indicateur 1
D02-OE03	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes (ENI) liés aux eaux et sédiments de ballast des navires.	Indicateur 1
D05-OE01	Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées.	Indicateur 1 Indicateur 2 Indicateur 3
D05-OE02	Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des petits fleuves côtiers, débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles à ces apports.	Indicateur 1 Indicateur 2 Indicateur 3
D05-OE03	Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation.	Indicateur 1 Indicateur 2

D06-OE01	Limitier les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur.	Indicateur 2 Indicateur 3
D06-OE02	Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes.	Indicateur 2
D07-OE01	Éviter les impacts résiduels notables de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres.	Indicateur 1
D07-OE02	Éviter toute nouvelle modification anthropique des conditions hydrographiques ayant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs à enjeux et en priorité dans les baies macrotidales, les zones de courant maximaux et des secteurs de dunes hydrauliques.	Indicateur 1
D07-OE03	Limitier les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières.	Indicateur 1 Indicateur 3
D07-OE04	Assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveau de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau du bassin versant.	
D08-OE01	Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports.	Indicateur 1
D08-OE04	Limitier le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc).	Indicateur 1 Indicateur 2 Indicateur 3
D08-OE06	Limitier les apports en mer de contaminants des sédiments au-dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion	Indicateur 1 Indicateur 2
D08-OE07	Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre* (*hors activités de dragage clapage).	Indicateur 1 Indicateur 2
D08-OE08	Réduire les apports atmosphériques de contaminants.	

D09-OE01	Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages.	Indicateur 1 Indicateur 2
D10-OE01	Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral.	Indicateur 1
D10-OE02	Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes.	Indicateur 1

*Pour consulter les détails de ces objectifs environnementaux se référer à l'annexe 6.b de la stratégie de façade maritime du document stratégique de façade.*

### **La prise en compte de l'interface terre-mer dans les plans d'action régionaux**

Les documents de planification, comme les plans ou stratégies ayant un volet qui concerne l'interface terre-mer sont nombreux et ne peuvent tous être cités.

Au titre des enjeux écologiques de l'interface terre-mer, les principaux documents de référence qui sont pris en compte sont les SDAGE, les SRADDET, les PLAGEPOMI et le DSF.

En particulier, les SRADDET portent une vision et des objectifs de connexions entre les aires protégées pour un réseau cohérent (trame « verte et bleue », « schéma régional de cohérence écologique »), de même que les objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité, pour chacune des régions, notamment dans les territoires littoraux (« trame littorale »).

Les SDAGE apportent, outre des précisions sur la « trame bleue » et à la suite des plans d'adaptation de bassins au changement climatique, des éléments plus prospectifs sur les évolutions attendues dans les prochaines années. Cela concerne notamment des ordres de grandeurs sur la diminution des débits moyens et d'étiage, l'intensification des événements extrêmes, l'élévation des températures des cours d'eau ou encore la montée du niveau marin, dans une logique de « repères climatiques ».

Les plans d'actions régionaux de la stratégie des aires protégées ont ainsi été élaborés de manière à intégrer les orientations ou objectifs de ces trois documents. Ils ont également été nourris par des stratégies ou plans d'actions plus particuliers. Sans exhaustivité, on doit citer : le 4ème plan national pour les milieux humides, les stratégies nationale et/ou régionales pour la biodiversité, la stratégie d'intervention foncière du Conservatoire du littoral, etc.

Enfin, les projets et initiatives des collectivités territoriales ou des gestionnaires d'espaces naturels ont pu apporter des compléments et des propositions concrètes à ces plans régionaux établis par l'État en liaison avec chaque Région.

## 2) Les enjeux de l'interface terre-mer à mieux prendre en compte dans la gestion et l'animation des aires protégées

Plusieurs enjeux environnementaux concernent à la fois les espaces maritimes, terrestres et le littoral. Ces enjeux<sup>8</sup> concernent :

- les oiseaux migrateurs ;
- les oiseaux marins et de l'estran ;
- les chiroptères ;
- les poissons amphihalins ;
- les mammifères marins, en particulier les pinnipèdes ;
- les espèces non indigènes envahissantes ;
- les prés salés ;
- les herbiers de zostère ;
- les champs de laminaires ;
- les bioconstructions à sabellaridés (récifs d'hermelles) ;
- les moulières ;
- les habitats spécifiques des espaces littoraux (habitats rocheux de l'estran, vasières des baies ou estuaires, fronts de falaises, pelouses aérohalines, milieux dunaires, etc) et les espèces qui leur sont inféodées ;
- les zones humides littorales et arrière-littorales ;
- les espaces de libre évolution du trait de côte.

Les gestionnaires d'aires protégées contribuent à la gestion de ces enjeux de manière globale, en mer comme à terre. Par ailleurs, l'atteinte du bon état écologique du milieu marin nécessite de rechercher une cohérence avec le bassin versant en amont et les espaces situés à l'interface terre-mer voire avec les pays riverains de la Manche et de la Mer du Nord.

Plusieurs actions du DSF portent ainsi sur :

- la préservation des espèces mobiles ;
- la préservation des habitats particuliers de l'estran ;
- la limitation des perturbations des habitats de l'estran et des petits fonds ;
- la limitation des perturbations des zones à fortes fonctionnalités écologiques ;
- la réduction des flux de déchets ;
- l'optimisation de la connectivité terre-mer ;
- la gestion du trait de côte prenant en compte les problématiques d'érosion, de submersion, de limitation de l'artificialisation, de maintien voire de restauration des fonctionnalités écologiques.

Ces actions du DSF, ainsi que les actions du plan d'action 2022-2024 pour les aires protégées en Normandie concernant les enjeux identifiés en lien avec l'interface terre-mer, sont valorisées dans cette partie commune aux trois plans d'action de déclinaison de la SNAP sur la façade MEMN. Pour des raisons de calendrier, ces mêmes actions pour la région Hauts-de-France ne sont pas intégrées dans le plan d'action aires protégées de la façade MEMN. Elles seront néanmoins consultables dans le plan d'action Hauts-de-France lors de sa publication.

En complément de ces actions portées par le DSF et les plans d'action aires protégées de la façade, des initiatives pour améliorer la complémentarité entre les différents types d'aires ou d'espaces protégés au sein d'un même ensemble géographique littoral ont vocation à être développées. Le programme Life MarHa y contribuera (projet MarHaGouv). Il devrait en résulter une meilleure prise en compte des impératifs des interfaces littorales et du continuum terre-mer.

<sup>8</sup> Pour plus de précisions sur ces thématiques, se référer à l'annexe 2 de la stratégie de façade maritime du document stratégique de façade.

### 3) Les actions répondant à ces enjeux

#### Actions du plan aires protégées 2022-2024 de la région Normandie

Pour la région Normandie, les actions concernant l'interface terre-mer se retrouvent en particulier dans les objectifs opérationnels suivants :

- extension du réseau d'aires protégées ;
- extension des zones de protection forte ;
- création d'un réseau régional des acteurs fonciers ;
- engagement de 10 opérations de restauration écologique et d'adaptation au changement climatique dans des espaces naturels littoraux ;
- mise en place de « sites-ateliers interdisciplinaires » dont certains consacrés aux écosystèmes littoraux dans les aires marines protégées normandes ;
- aide et appui aux gestionnaires de la bande côtière normande dans leurs pratiques professionnelles, notamment par l'animation du réseau et le déploiement d'outils par l'ANBDD ;
- évaluation par l'État et la Région de l'efficacité du réseau d'aires protégées et de sa gestion en Normandie, notamment au regard des objectifs des trames bleues et littorales.

Pour plus de détails sur les actions correspondantes, se référer au plan d'action aires protégées 2022-2024 de la région Normandie.

#### **Connectivité terre-mer**

PÉRIODE	DESCRIPTION DE L'ACTION	PILOTES
2022-2023	Extension de l'APB basse vallée de la Seulles (14).	DDTM 14
2022-2023	Extension de la ZPS estuaire et marais de la basse Seine (14-27-76).	DREAL Normandie
2022-2023	Extension de la ZSC estuaire de la Seine (14-27-76).	DREAL Normandie
2022-2023	Extension de la ZSC boucles de la Seine aval (27-76).	DREAL Normandie

#### Actions du DSF

Pour ces actions, une association des gestionnaires d'aires protégées, aussi bien marines que terrestres, est attendue pour une pleine efficacité des actions.

Espèces mobiles : oiseaux migrateurs, oiseaux marins, mammifères marins, amphihalins, poissons, espèces exotiques envahissantes



CODE ACTION	INTITULÉ ACTION	MESURE(S) DE LA SNAP CORRESPONDANTE(S)
D01-MT-OE01-AN1	Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins (phoques notamment)	8, 9, 10, 11, 12
D01-MT-OE02-AN1	Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin.	9, 17
D01-OM-OE01-AN1	Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire.	4, 7, 9, 18
D01-OM-OE03-AN1	Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine.	3, 5, 7, 8, 17
D01-OM-OE04-AN1	Assurer une veille et des actions de lutte contre les espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins.	9, 17
D01-OM-OE05-AN1	Identifier, maintenir et restaurer les habitats méditerranéens et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux.	3, 4, 7, 17
D01-OM-OE06-AN1	Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale.	3, 5, 7, 8, 9, 10, 17
D01-OM-OE06-AN2	Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux.	3, 8, 9, 12, 18
D01-PC-OE03-AN1	Élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer.	8, 9, 17
D01-PC-OE03-AN2	Éviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans	7, 8, 9, 18

	de gestion existants.	
D01-PC-OE05-AN1	Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade.	1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 17, 18

### Gestion des pollutions, des contaminations et des déchets

CODE ACTION	INTITULÉ ACTION	MESURE(S) DE LA SNAP CORRESPONDANTE(S)
D02-AN1	Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines.	6, 17
D08-OE04-AN1	Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénage des ports de plaisance, et des chantiers nautiques. Sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage.	9
D08-OE06-AN2	Étudier, évaluer, réduire les sources de perturbateurs endocriniens déplacés en mer par les immersions de sédiments de dragage.	9, 17, 18
D10-OE1-AN1	Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.	8
D10-OE01-AN2	Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.	10
D10-OE01-AN3	Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption.	4
D10-OE01-AN4	Sensibiliser, informer et éduquer sur la pollution des océans par les déchets.	9, 10, 12, 17
D10-OE01-AN5	Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables.	9
D10-OE02-AN1	Améliorer la gestion des déchets dans les ports et faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement.	9

TOU-SPO-MEMN-01	Optimiser la collecte des déchets sur l'estran et en mer, en favorisant la participation volontaire des usagers, et organiser la valorisation des matières collectées.	10, 11, 12, 18
TOU-SPO-MEMN-02	Sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux des pratiques de loisirs nautiques.	11, 12

### Connectivité terre-mer

CODE ACTION	INTITULÉ ACTION	MESURE(S) DE LA SNAP CORRESPONDANTE(S)
D07-OE03-AN1	Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles affectant la courantologie et la sédimentologie.	3, 9, 10
D07-OE04-AN1	Définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation.	18

### Gestion du littoral : trait de côte, prés salés, estran, habitats benthiques

CODE ACTION	INTITULÉ ACTION	MESURE(S) DE LA SNAP CORRESPONDANTE(S)
AT-01	Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle. APHN Hermelles (habitat particulier ciblé par un OE)	2, 4, 5, 8, 9
AT-02	Développer le réseau des aires marines éducatives.	10, 11, 12, 17, 18
D01-HB-OE01-AN1	Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié.	7, 9, 11, 17, 18
D01-HB-OE03-AN1	Créer un observatoire du type de fréquentations sur l'estran.	7, 9, 12, 17, 18
D01-HB-OE06-AN1	Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer.	4, 5, 8, 9, 10

D01-HB-OE06-AN2	Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles.	3, 4, 8, 9
D01-HB-OE06-AN3	Partager une meilleure connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux.	7, 17
D01-OM-OE05-AN1	Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux.	3, 4, 7, 17
D01-OM-OE06-AN2	Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux.	3, 8, 9, 12, 18
D01-PC-OE03-AN1	Élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer.	8, 9, 17
D06-OE01-AN1	Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette ».	9, 10, 17
D06-OE01-AN2	Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin.	9, 10, 18
RLI-MEMN-01	Soutenir les élaborations, aux bonnes échelles géographiques, de stratégies territoriales d'adaptation à la mobilité du trait de côte, dans un contexte de changement climatique, par les collectivités compétentes en matière de planification de l'urbanisme et de gestion des risques littoraux (Gemapi).	3, 10, 17
RLI-MEMN-02-SA1	Engager des actions de communication et de sensibilisation auprès des élus et du public sur les projets visant à la réduction des risques littoraux, dans le contexte du changement climatique.	10, 11, 16, 18

### Actions du PAMM 1<sup>er</sup> cycle poursuivies

CODE ACTION	INTITULÉ ACTION	MESURE(S) DE LA SNAP CORRESPONDANTE(S)
M002-Nat1b	Gestion des sites Natura 2000 en mer : élaboration et animation des documents d'objectifs. Poursuite de l'élaboration des DOCOB N2000 en mer pour les sites ou parties de sites qui en sont encore dépourvus (sites mixtes et côtiers notamment).	DEB Préfet maritime Préfets de départements
M005-Nat1b	Cibler et mettre en œuvre la politique d'affectation et d'attribution du domaine public maritime naturel au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Intégrer les secteurs pertinents au domaine protégé du CdL sur le dpm (continuité terre-mer, trame littorale et gestion cohérente de sites).	CELRL DDTM

### Actions d'autres plans ou programmes sectoriels

Il convient de rappeler que d'autres politiques publiques sectorielles concourent à la préservation ou à la restauration de l'interface terre-mer. Elles sont en particulier impulsées, accompagnées ou mises en œuvre par les acteurs des territoires. Les collectivités territoriales y tiennent un rôle primordial.



# Glossaire

## **Aire marine éducative**

Espace délimité en mer sur lequel est fixé un objectif de protection de la nature à long terme et où les élèves d'une école sont associés à la gestion participative suivant les principes définis par une charte. Dans cette démarche pédagogique, les élèves sont accompagnés par un enseignant et par des référents environnementaux dans le développement d'un projet de connaissance et de protection du milieu.

## **Aire marine protégée**

Espace délimité en mer répondant à des objectifs de protection de la nature à long terme. Le Code de l'environnement définit onze catégories d'aires marines protégées (AMP) : les parcs nationaux et régionaux, les réserves naturelles, les aires de protection de biotopes, les parcs naturels marins, les sites Natura 2000, le domaine public maritime relevant du Conservatoire du littoral, les zones de conservation halieutiques, les réserves nationales de chasse et de faune sauvage, les AMP créées en application des réglementations de la Polynésie française, des provinces de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, ainsi que les AMP répondant aux conventions et protocoles régionaux et internationaux engageant la France.

## **Amphihalins**

Organismes aquatiques migrateurs qui, à des moments bien déterminés de leur cycle de vie, passent de l'eau salée à l'eau douce ou vice versa.

## **Artificialisation du littoral**

Processus par lequel des espaces naturels littoraux et marins sont transformés du fait de la construction d'infrastructures et d'aménagements (murs, perrés, cordons d'enrochement, digues, épis, jetées, bassins aquacoles, aires de stationnement). Elle génère de nombreux impacts sur l'environnement (amaigrissement des plages, érosion, modification et destruction d'habitats, perte de biodiversité, de capacité de résilience face au changement climatique, etc.). Le Plan biodiversité de 2018 fixe l'objectif « zéro artificialisation nette » pour freiner l'artificialisation des espaces naturels et agricoles et renaturer des espaces artificialisés.

**Baie macrotidale**

Baie avec grande amplitude de marée.

**Bassin versant**

Portion de territoire constituant la zone d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

**Biocénose**

Ensemble des êtres vivants qui peuplent un écosystème donné.

**Biodiversité**

Ensemble des espèces vivantes, de leur patrimoine génétique, des habitats et des paysages. Par des relations de compétition, de prédation, ou de coopération, chacun vit en interdépendance et est indispensable aux grands équilibres écologiques.

**Biotope**

Aire géographique de dimensions variables, souvent très petites, offrant des conditions constantes ou cycliques aux espèces constituant la biocénose.

**Bon état écologique**

Le « bon état écologique » du milieu marin est défini par la Directive-Cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) comme étant l'état écologique des eaux marines dans le cadre desquelles la diversité écologique est conservée, le dynamisme des océans et des mers est propre, en bon état sanitaire et productif, et l'utilisation du milieu marin demeure durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci pour les utilisations et activités des générations actuelles et à venir.

**Carénage**

Série d'opérations de nettoyage périodique de la coque d'un navire en vue de lui redonner ses qualités nautiques. Il comporte le nettoyage de la coque sous la ligne de flottaison, généralement le décapage et la peinture.

**Circalittoral**

Se dit de l'étage sous-marin compris entre le niveau des plus basses mers et la plus grande profondeur où croissent des algues.

**Chiroptère**

Nom d'ordre attribué aux chauves-souris.



**Clapage**

Immersion dans un lieu dédié en mer de produits issus du dragage de ports.

**Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin**

Directive adoptée par l'Union Européenne le 17 juin 2008 qui établit un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin en vue de l'atteinte ou du maintien du bon état écologique.

**Document d'objectifs (DOCOB)**

Document définissant, pour un site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage et validé par le préfet.

**Dragage**

Action de prélever du sédiment sur le fond de la mer à l'aide d'une drague, soit pour étudier un échantillon de sédiment, soit pour créer/entretenir un chenal navigable ou un port.

**Dune hydraulique**

Les dunes hydrauliques sont des dunes formées par l'action du courant marin, sous la mer.

**Élasmobranches**

Dans la systématique animale, sous-classe des chondrichthyens (poissons cartilagineux) comprenant les raies et les requins.

**Érosion côtière**

Effondrement de falaises vives, envasement des baies et remaniement des plages lors des tempêtes hivernales impliquant des phénomènes d'origine marine (houle, marées et courants marins) et/ou d'origine continentale (pluie, gel et vent).

**Espèce fourrage**

Espèce pélagique de faible valeur marchande utilisé directement dans l'alimentation d'autres animaux.

**Espèce non indigène**

Espèce (végétale ou animale) qui est délibérément introduite ou s'installe accidentellement dans une aire distincte de son aire de répartition d'origine.

**Estran**

Partie du littoral alternativement couverte et non couverte, s'étendant du niveau des plus hautes mers de vive-eau jusqu'à celui des plus basses mers de vive eau (dite « zone de balancement des marées »).

**Estuaire**

Embouchure d'un fleuve, d'un plan d'eau côtier créé par un cours d'eau se jetant dans le milieu marin et dans lequel les organismes qui y vivent sont sujets à des variations de salinité créées par les marées.

**Eutrophisation**

Conséquence de l'enrichissement des eaux de surface en nutriments (azote (ammoniac, nitrites, nitrates) et phosphore) se traduisant notamment par l'asphyxie du milieu (désoxygénation) et une perte de biodiversité.

**Herbiers de zostères**

Habitat constitué par une plante à fleur qui se développe sur des fonds constitués de sédiments meubles (graviers, sables et vase) de la zone infralittorale, jusqu'à dix mètres de profondeur. Les zostères forment des herbiers, parfois denses.

**Façade maritime**

Sous-ensemble géographique comprenant le littoral et la zone marine adjacente jusqu'aux limites de la zone économique exclusive (200 milles nautiques) ou d'une autre façade maritime. D'après le Code de l'environnement, les eaux marines métropolitaines comportent quatre façades maritimes : Manche Est-mer du Nord, Nord-Atlantique-Manche Ouest, Sud-Atlantique et Méditerranée.

**Frayère**

Aire (marine, d'eau douce ou saumâtre) dans laquelle les espèces, poissons principalement, se rassemblent périodiquement pour leur reproduction et où ils déposent leurs œufs.

**Habitat benthique**

Habitat à l'interface eau-sédiment d'un écosystème aquatique, quelle qu'en soit la profondeur. Il est composé d'organismes vivants libres sur le fond ou fixés.

**Habitats biogéniques**

Habitats formés par les espèces qui les constituent.

**Habitats génériques**

Les habitats sont dits « génériques », lorsqu'ils correspondent à la nomenclature du manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne.

**Halieutique**

Qualifie toutes les activités relevant de la pêche sous toutes ses formes.

**Hermelles**

Vers vivants dans des tubes de sable aggloméré, capables de constituer des récifs assez importants.

**Ichtyofaune**

L'ichtyofaune désigne et qualifie l'ensemble des poissons d'un écosystème aquatique, la faune piscicole vivant dans une région, quel que soit le milieu aquatique, selon leur distribution temporelle et spatiale.

**Lagune côtière**

Étendue d'eau salée côtière, peu profonde, de salinité et de volume d'eau variable, séparée de la mer par une barrière de sable, de galets ou plus rarement par une barrière rocheuse.

**Laisse de mer**

Accumulation de débris naturels laissés par la mer sur le littoral.

**Laminaires**

Algue marine brune, fixée aux rochers par des crampons, et formée d'un long stipe cylindrique suivi d'une large lame.

**Life**

Cadre de financement de l'Union européenne pour la mise en oeuvre de projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Il s'adresse à des porteurs de projets publics et privés et vise à promouvoir et à financer des projets innovants par le biais d'appels à projets. Par exemple, le Life Marha porte sur la conservation des habitats naturels marins

**Limicoles côtiers**

Petits échassiers qui fréquentent préférentiellement pendant l'hivernage et les haltes migratoires, les zones humides littorales. Grands migrateurs, ils se déplacent annuellement entre zones de reproduction et quartiers d'hiver au sein de voie de migration intercontinentale.

**Limite de salure des eaux**

Frontière entre le champ d'application de la pêche maritime et de la pêche fluviale. La limite de salure de l'eau des fleuves, rivières et canaux est déterminé par des décrets du 4 juillet 1853 (pour la mer du Nord, Manche, Atlantique).

**Macro-déchet**

Déchet solide d'origine humaine, visible à l'oeil nu qui, abandonné, est visible sur les côtes, flotte en surface ou git immergé.

**Mareyage**

Action de commerce en gros de produits de la mer frais.

**Médiolittoral**

Situé dans la zone de balancement des marées.

**Mille marin**

Unité de mesure d'une longueur utilisée en navigation maritime, égale par convention à 1852 mètres.

**Mytiliculture**

Culture des moules.

**Nourricerie**

Zone où se regroupent les alevins et juvéniles d'une espèce mobile pour s'y nourrir et poursuivre leur développement. Une zone de nourricerie peut être fréquentée par de nombreuses espèces.

**Panache**

Zone de dispersion d'un rejet ou d'un fleuve

**Pelouse aérohaline**

Végétation herbacée graminéenne rase à moyenne, dominée par les espèces vivaces, notamment par les Graminées, présentant une seule strate, exposée aux embruns marins.

### **Pinnipèdes**

Les pinnipèdes rassemblent trois familles de mammifères marins : les otariidés (otaries), les phocidés (phoques) et les odobénidés (le morse).

### **Pré salé**

Les prés salés ou «schorres», recouverts seulement lors des grandes marées, présentent une végétation dense, particulièrement résistante au sel et à l'immersion périodique.

### **Pression anthropique**

Résultat des effets et impacts générés par les activités humaines sur les ressources naturelles et les écosystèmes.

### **Trame verte et bleue**

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

### **Salicorne**

Plante (chénopodiacée) des rivages et des lieux salés, à tiges charnues articulées sans feuilles.

### **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**

Document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin ou groupement de bassins, qui fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Les SDAGE incluent depuis 2009 les plans de gestion prévus par la directive-cadre sur l'eau. Il sert de cadre général à l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour des cours d'eau et leurs bassins versants ou des systèmes aquifères particuliers, à plus petite échelle.

### **Schéma régional de cohérence écologique**

Document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

**Site Natura 2000**

Site naturel (terrestre ou marin) visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés et à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de cette démarche européenne, fondée sur les directives « Oiseaux » (directive 2009/147/CE) et « Habitats » (directive 92/43/CEE), est double : la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel, la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales.

**Sous-région marine**

Parties françaises des sous-régions marines européennes, découpage géographique utilisé en application de la directive cadre stratégie milieu marin (DCSMM).

**Submersion marine**

Inondation épisodique de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques sévères résultant généralement de la conjonction de phénomènes extrêmes (dépression atmosphérique, vent, houle, pluie) et de forts coefficients de marée provoquant une importante hausse du niveau de la mer

**Subtidal**

Qualifie une zone située en deçà des variations du niveau de l'eau dues aux marées, et par conséquent toujours immergée.

**Trait de côte**

Courbe/ligne représentant l'intersection de la terre et de la mer dans le cas d'une marée haute de coefficient 120 et dans des conditions météorologiques normales. Par extension, c'est la limite entre la terre et la mer, c'est-à-dire la côte.

**Zone de conservation halieutique**

Zone maritime présentant un intérêt particulier pour la reproduction, la croissance jusqu'à maturité ou l'alimentation d'une ressource halieutique et dont il convient de préserver ou restaurer les fonctionnalités afin d'améliorer l'état de conservation des ressources concernées.

### **Zone de protection forte**

Espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.

Le Programme de mesures du PAMM prévoit la constitution d'un réseau de zones de protection forte répondant à cinq critères : porter sur des enjeux écologiques prioritaires, être prioritairement instituées au sein d'aires marines protégées existantes, disposer d'une réglementation particulière des activités permettant de diminuer significativement ou de supprimer les principales pressions, s'appuyer sur un document de gestion élaboré par l'organe de gouvernance de l'AMP, bénéficiaire d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités.

### **Zone d'hivernage**

Territoire ou portion de territoire où hiverne une population plus ou moins importante d'une espèce animale.

### **Zone fonctionnelle halieutique d'importance**

Zone répondant aux besoins d'alimentation, de croissance et de reproduction de la ressource halieutique au cours des différents cycles biologiques de sa vie.









Baie de Somme © Camille Delage / OFB